



**PROGRAMME D'ASSURANCE  
GEMFAIR POUR  
UNE EXPLOITATION MINIÈRE  
ARTISANALE ET À PETITE  
ÉCHELLE RESPONSABLE**

**MANUEL 2021**

# TABLE DES MATIÈRES

COORDONNÉES CLÉS	2
ACRONYMES	3
DÉFINITIONS CLÉS	4
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
1.1 CE MANUEL EN BREF	10
<b>2. EXIGENCES DE LÉGITIMITÉ</b>	<b>14</b>
2.1 GUIDE D'ÉVALUATION DES EXIGENCES DE LÉGITIMITÉ	15
<b>3. EXIGENCES FONDAMENTALES</b>	<b>17</b>
3.1 VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS HUMAINS	18
3.2 PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS	18
3.3 TRAVAIL FORCÉ ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	20
3.4 SOUTIEN DIRECT OU INDIRECT AUX GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES	21
3.5 OPÉRATIONS SANS VIOLENCE ET SANS DISCRIMINATION	22
3.6 VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE	23
3.7 ZONES DE CONFLIT ET À HAUT RISQUE (CAHRA)	24
3.8 BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME	25
3.9 ENTRAVE À LA TRAÇABILITÉ	26
3.10 DISCRÉDITER LE SECTEUR	27
<b>4. MANUEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES</b>	<b>28</b>
4.1 IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ PUBLIQUES ET/OU PRIVÉES	29
4.2 DESSOUS-DE-TABLE, CORRUPTION ET PAIEMENT DE FACILITATION	30
4.3 NON-PAIEMENT D'IMPÔTS, DE REDEVANCES OU DE DROITS	31
4.4 UTILISATION ABUSIVE INTENTIONNELLE DU MATÉRIEL DE GEMFAIR	32
4.5 SALAIRE ÉQUITABLE POUR TRAVAILLEURS SOUTENUS	33
4.6 SALAIRE ÉQUITABLE POUR LES TRAVAILLEURS KOSOVO	35
4.7 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	35
4.8 GESTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	37
4.9 DROITS ET CONSENTEMENTS COMMUNAUTAIRES	38
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE A: POLITIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION MINIÈRE ÉQUITABLE</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE B: POLITIQUE MINIÈRE GÉNÉRALE</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE C: PROTOCOLE GEMFAIR D'AUDIT PAR UN TIERS</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE D: ENQUÊTES D'ÉVALUATION DU STANDARD DE GEMFAIR POUR EMAPE</b>	<b>49</b>

# COORDONNÉES CLÉS

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le bureau de GemFair :

- **En personne:** 158 Kainkordu Rd., Kono District, Sierra Leone
- **Au téléphone:** +232 (0) 750 919 84 or +232 (0) 302 445 95
- **Par e-mail:** [hello@gemfair.com](mailto:hello@gemfair.com)
- **Site Web:** [www.gemfair.com](http://www.gemfair.com)

La documentation relative au Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable peut être consultée à l'adresse suivante : <https://gemfair.com/standards/html>

## Dénonciation

La politique et les procédures de dénonciation de GemFair précisent la conduite ou le comportement que les employés et les autres personnes concernées ont le devoir de signaler, y compris, mais sans s'y restreindre :

- travail des enfants ou travail forcé ;
- violation des droits humains ;
- violence, y compris la violence sexiste ou discrimination ;
- négoce des diamants de la guerre ;
- actes ou omissions volontaires ou dus à la négligence entraînant des blessures graves ou la mort ;
- non-respect de toute obligation légale ;
- contrebande de diamants ou rupture de la chaîne de traçabilité des diamants éligibles à GemFair ;
- actions pouvant mettre en danger la santé et/ou la sécurité des personnes ou entraîner des dommages à l'environnement ;
- infractions pénales, notamment le vol, le blanchiment d'argent, la fraude, l'évasion fiscale, la fiscalité illégale, le dessous-de-table et la corruption ;
- tout comportement contraire aux principes éthiques du Programme GemFair ;
- dissimulation de l'un des éléments ci-dessus.

Toute personne souhaitant faire une dénonciation peut le faire soit directement auprès du Programme GemFair en utilisant les coordonnées ci-dessus, soit par l'intermédiaire du programme YourVoice d'Anglo American, un service de dénonciation confidentiel destiné à tous les employés et parties prenantes du Programme GemFair. YourVoice est géré de manière indépendante par Convercent. Les rapports peuvent être adressés à : [www.yourvoice.debeersgroup.com](http://www.yourvoice.debeersgroup.com).

## ACRONYMES

<b>CAHRA</b>	Zones de conflit et à haut risque
<b>CNUCC</b>	Convention des Nations Unies contre la corruption
<b>DDI</b>	Initiative diamants et développement
<b>EIU</b>	Economic Intelligence Unit
<b>EMAPE</b>	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
<b>EPI</b>	Équipement de protection individuelle
<b>ID</b>	Identification
<b>ITIE</b>	Initiative pour la transparence des industries extractives
<b>KYC</b>	Règle de la connaissance du client/de la partie contractante
<b>LAB/CFT</b>	Lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme
<b>Le</b>	Leones de Sierra Leone
<b>M</b>	Mètre
<b>MDS</b>	Maendeleo Diamond Standards™
<b>NMA</b>	National Minerals Agency
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>VSS</b>	Violence sexuelle et sexiste

# DÉFINITIONS CLÉS

<p><b>Blanchiment d'argent et financement du terrorisme</b></p>	<p><b>Le blanchiment d'argent</b> prend de nombreuses formes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la tentative de transformer l'argent collecté par des activités criminelles en argent « propre » (c'est-à-dire le blanchiment d'argent classique) ;</li> <li>• le recel du produit de crimes d'acquisition tels que le vol, la fraude et l'évasion fiscale ;</li> <li>• le recel de biens volés ;</li> <li>• l'implication directe dans tout bien à caractère criminel ou terroriste, ou la conclusion d'accords visant à faciliter le blanchiment de biens à caractère criminel ou terroriste ; et</li> <li>• l'investissement, par les criminels, du produit de leurs crimes dans toute une série de produits financiers.</li> </ul> <p><b>Le financement du terrorisme</b> est le financement d'actes terroristes, de terroristes et d'organisations terroristes. Selon la loi britannique de 2000 sur le terrorisme, par exemple, il y a infraction lorsqu'une personne reçoit ou fournit de l'argent ou d'autres biens en sachant ou en ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils seront ou pourraient être utilisés à des fins terroristes. Dans le cadre de ses activités dans d'autres juridictions, De Beers doit avoir connaissance des interdictions similaires en vigueur dans ces juridictions (les principales réglementations LAB/CFT dans les principales juridictions sont présentées à l'Annexe C).<sup>1</sup></p>
<p><b>Bureau de GemFair</b></p>	<p>Bureau d'achat de diamants de GemFair dans le pays pertinent en Afrique.</p>
<p><b>Consentement éclairé libre et préalable</b></p>	<p>Droit spécifique des populations autochtones qui leur permet de donner ou de refuser leur consentement à un projet susceptible de les affecter ou d'affecter leurs territoires.<sup>2</sup></p>
<p><b>Contrat de travail</b></p>	<p>Contrat entre le membre et ses travailleurs. Un contrat de travail précise les conditions de travail, telles que le nombre d'heures ou de jours travaillés par semaine, les droits (par exemple, repas ou médicaments), le salaire, etc</p>
<p><b>Contrat de vente et d'achat</b></p>	<p>Accord conclu entre GemFair et le membre relatif à la vente et à l'achat de diamants dans le pays pertinent en Afrique.</p>
<p><b>Creuseur</b></p>	<p>Travailleur qui fournit de la main-d'œuvre aux exploitations minières contre un salaire et/ou une part des bénéfices ou du gravier diamantifère et qui travaille généralement en groupes de quatre personnes.</p>
<p><b>Dessous-de-table et paiements de facilitation</b></p>	<p>Action d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter un avantage pour inciter à une action illégale, contraire à l'éthique ou constituant un abus de confiance. L'incitation peut prendre la forme de cadeaux, de prêts, de frais ou d'autres avantages, notamment des services.<sup>3</sup></p>

1 De Beers Group, 2019, *Principes de bonnes pratiques de De Beers : exigences du programme d'assurance 2019*, Extrait le 11 novembre, 2019 ici : [https://www.debeersgroup.com/~/\\_media/Files/D/De-Beers-Group/documents/reports/library/2019/BPP-Requirements-2019.pdf](https://www.debeersgroup.com/~/_media/Files/D/De-Beers-Group/documents/reports/library/2019/BPP-Requirements-2019.pdf).

2 Consultez : OIT, 1989, C169 – *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (No.169)*, Article 6, Extrait le 9 avril 2019 ici : [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100\\_instrument\\_id:312314](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100_instrument_id:312314).

3 Consultez : Articles (1)-(2) du UK Bribery Act de 2010, Extrait le 2 mai 2019 ici : [https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/pdfs/ukpga\\_2010023\\_en.pdf](https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/pdfs/ukpga_2010023_en.pdf).

<b>Diamant</b>	Minéral naturel constitué essentiellement de carbone pur cristallisé avec une structure cubique dans le système isométrique. Sa dureté sur l'échelle de Mohs est de 10, son poids spécifique est d'environ 3,52. Il a un indice de réfraction de 2,42 et l'on peut en trouver dans de nombreuses couleurs.
<b>Directeur de mine</b>	Personne qui gère les activités quotidiennes sur un site minier, y compris la gestion des conflits entre les travailleurs, la réception des plaintes des travailleurs, la médiation de la vente de diamants entre les travailleurs, le titulaire de permis et/ou le financier, entre autres.
<b>Discréditer le secteur</b>	Participer à toute activité qui aboutit à une condamnation pénale importante ; acheter ou commercialiser des diamants bruts provenant de régions où cela encouragerait ou alimenterait des conflits et/ou des souffrances humaines ; s'adonner, intentionnellement ou par imprudence, à des pratiques qui mettent en danger ou nuisent à la santé et/ou au bien-être des individus ; ou participer à toute conduite qui cherche à tromper, à tricher ou à berner GemFair, ses associés et/ou le secteur en général. <sup>4</sup>
<b>Entrave à la traçabilité</b>	Toute tentative du membre de diminuer ou de dévaloriser les moyens par lesquels GemFair fournit à ses clients des informations sur la chaîne de traçabilité des pierres que GemFair achète sur le site minier en question.
<b>Évaluation</b>	Processus de gestion consistant à confronter les dossiers aux standards réglementaires et autres, en particulier ceux du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable. Les évaluations sont faites par le personnel de GemFair ou par un auditeur tiers, comme défini ci-dessous.
<b>Exigences de légitimité</b>	Selon le Programme GemFair, la légitimité est la qualité d'un membre qui détient un permis d'exploitation minière artisanale valide ou d'un membre qui peut prouver qu'il a une demande en cours de traitement.
<b>Exigences fondamentales</b>	Les exigences énoncées dans les exigences du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable doivent être des exigences substantielles et auxquelles le membre GemFair et tous les travailleurs doivent adhérer afin d'obtenir et de maintenir leur adhésion au Programme GemFair.
<b>Exigences générales</b>	Les exigences standard de GemFair pour EMAPE doivent être des exigences non substantielles auxquelles GemFair invite le membre et ses travailleurs à se conformer. Contrairement aux exigences fondamentales de GemFair, le non-respect des exigences générales ne constitue pas nécessairement un motif d'exclusion du programme GemFair.

4 Consultez : GemFair, 2019, Exigences du standard EMAPE, page 14.

<b>Exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE)</b>	L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit l'EMAPE comme « des opérations formelles et informelles comportant principalement des formes simplifiées d'exploration, d'extraction, de traitement et de transport. [L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) mobilise généralement peu de capitaux et utilise une technologie à forte intensité de main-d'œuvre. L'EMAPE peut être constituée d'hommes et de femmes travaillant à leur propre compte, en groupes familiaux, en partenariat, dans le cadre d'une coopérative ou d'autres types d'associations et d'entreprises légales impliquant des centaines, voire des milliers de mineurs. Ainsi, il est courant que des groupes de 4 à 10 personnes parfois constitués en unités familiales se partagent les tâches (par exemple, l'excavation d'un tunnel) à un seul point d'extraction minière. Au niveau de l'entreprise, on rencontre couramment des groupes de 30 à 300 mineurs qui exploitent conjointement un gisement de minéraux (par exemple, en travaillant dans différents tunnels) et qui utilisent parfois en commun les mêmes installations de traitement. <sup>5</sup>
<b>Financier</b>	Individu qui finance une exploitation minière artisanale et à petite échelle à titre temporaire ou durable par un soutien en espèces ou en nature. En règle générale, les mineurs remboursent le prêt en accordant au financier un droit de premier refus pour tout diamant. Le financier achète les diamants avec une remise. En règle générale, les financiers sont financés par de grands négociants ou exportateurs.
<b>GemFair</b>	La société De Beers Group enregistrée dans le pays pertinent en Afrique sous le nom de « GemFair ».
<b>Implication illégale des forces de sécurité publiques ou privées</b>	Présence de forces de sécurité non autorisées sur le site minier ou le long des itinéraires de transport ou le contrôle, la taxation ou l'extorsion illégale d'argent ou de diamants.
<b>Membre de GemFair</b>	Un fournisseur agréé ou une personne autorisée du Programme GemFair.
<b>Membre en règle de GemFair</b>	Statut accordé aux membres de GemFair dont les opérations minières et les pratiques commerciales ne violent pas de manière substantielle les exigences standard de GemFair pour EMAPE.
<b>Permis</b>	Emplacement de mine dans le pays pertinent en Afrique où les artisans-mineurs et les exploitants de mines à petite échelle mènent légalement des opérations d'exploitation minière.
<b>Plan de gestion des risques</b>	Stratégie arrêtée d'un commun accord entre le Programme GemFair et le membre et qui doit être appliquée en cas de risque identifié sur le site minier du membre ou dans le cadre de ses pratiques commerciales. Un plan de gestion des risques fixe les délais et les étapes de réalisation et est régulièrement évalué par le Programme GemFair.
<b>Plan de surveillance de l'environnement et de la sécurité</b>	Outil dont se servent le membre de GemFair et le Programme GemFair pour évaluer et surveiller les risques et les impacts sur l'environnement et la sécurité du site minier du membre afin de définir des plans de gestion des risques appropriés, le cas échéant.

<sup>5</sup> OCDE, 2016 *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 3e édition. Paris : OECD Press.

<p><b>Pires formes de travail des enfants</b></p>	<p>L'Organisation internationale du travail définit les pires formes de travail des enfants comme « toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés. Il s'agit aussi de l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques, de l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et de l'implication des enfants dans des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »<sup>6</sup></p>
<p><b>Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable</b></p>	<p>Un programme conçu pour gérer et atténuer les risques commerciaux, les droits humains, sociaux et environnementaux liés à l'achat de minéraux provenant de mines artisanales et à petite échelle. Le Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable repose sur les exigences de la législation nationale en Sierra Leone et au Royaume-Uni, ainsi que sur les normes internationales de bonnes pratiques, notamment le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, le Programme d'assurance des principes de bonnes pratiques de De Beers Group, le Code CRAFT de l'Alliance pour une mine responsable et RESOLV, et le Programme Maendeleo Diamond Standards de l'Initiative diamant et développement, entre autres. Tous les membres de GemFair doivent faire de leur mieux pour se conformer aux exigences légitimes, fondamentales et générales des exigences standard de GemFair pour EMAPE et à tout plan de gestion des risques correspondant, s'engager à respecter les politiques minières équitables et générales définies par GemFair et participer à la formation et au renforcement des capacités techniques définies par GemFair. GemFair procède régulièrement à des évaluations des risques sur site et sur dossier concernant les activités commerciales du membre et le site minier. Lorsque GemFair identifie des risques afférents à la conformité du membre avec les exigences de légitimité fondamentales ou générales, GemFair peut désengager le membre, le suspendre temporairement et/ou lui recommander un plan de gestion. Le membre accepte également d'être régulièrement audité par un tiers.</p>
<p><b>Programme GemFair</b></p>	<p>Programme qui vise à connecter les artisans-mineurs et les petits exploitants au marché mondial en utilisant une solution numérique, et qui cherche à favoriser le développement économique des artisans-mineurs et des petits exploitants en leur fournissant la traçabilité, l'autonomisation et la valeur équitable (consultez <a href="http://www.gemfair.com">www.gemfair.com</a> pour plus d'informations).</p>
<p><b>Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques</b></p>	<p>Versement de paiements ou fourniture d'une assistance logistique ou d'équipements par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manutention ou de l'exportation de minéraux à des groupes armés non étatiques qui a) contrôlent illégalement les permis, les itinéraires de transport, les points de négoce des minéraux et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, b) taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points où aux points de négoce des minéraux, et c) taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.<sup>7</sup></p>

6 Consultez : OIT, 1999, C182 - *Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999* (No. 182), Article 3.

7 OECD, *Guide OCDE sur le devoir de diligence*, page 21.



<b>Titulaire de permis</b>	La personne à qui le gouvernement a accordé le droit légal de mener des activités minières (exploitation et production) dans une zone déterminée. Il est également appelé « mineur ».
<b>Travailleur</b>	Toute personne employée sur un site minier. Il s'agit des creuseurs, des transporteurs de gravier, des laveurs, des chefs de groupe et des directeurs de mine.
<b>Travail forcé</b>	L'OCDE définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction quelconque et pour lequel cette personne ne s'est pas volontairement engagée. Il s'agit d'un recrutement non libre, du travail et de la vie sous la contrainte et l'impossibilité de quitter un employeur sous peine de sanction ou de menace de sanction.» <sup>8</sup>
<b>Travailleurs kosovos</b>	Travailleurs occasionnels qui fournissent de la main-d'œuvre aux exploitations minières artisanales et à petite échelle contre un salaire mais pas pour une part des profits générés par les diamants. Les kosovos travaillent généralement en groupe et ne sont pas employés de façon permanente.
<b>Travailleurs soutenus</b>	Creuseurs employés par un membre et qui ont droit à un salaire journalier (appelé soutien) ainsi qu'à un pourcentage fixe des profits générés par les diamants.
<b>Vérification</b>	Processus consistant à vérifier, par une évaluation indépendante sur le site, la validité des informations fournies dans les enquêtes d'évaluation de la conformité aux exigences. La vérification comprendra toujours une visite du site minier du membre qui fait l'objet de l'évaluation.
<b>Vérification indépendante</b>	Vérification indépendante sur le site – effectuée par un auditeur tiers – de la validité des informations fournies dans l'enquête d'évaluation GemFair par rapport aux exigences standard de GemFair pour EMAPE et en utilisant les trois méthodes d'évaluation suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection</li> <li>• Investigation</li> <li>• Observation</li> </ul> De temps en temps, il peut également être nécessaire d'effectuer une évaluation de suivi afin de fournir une assurance concernant des questions spécifiques.
<b>Violations flagrantes des droits humains</b>	Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant exigé aux fins du transport ou du négoce de minerais ; toute forme de travail obligatoire dans le cadre de l'extraction, du transport, de la vente des minéraux ; les pires formes de travail des enfants aux fins du transport ou du commerce des minéraux ; les crimes de guerre ou autres violations du droit international humanitaire ; les crimes contre l'humanité ou le génocide aux fins du transport ou du négoce des minéraux. <sup>9</sup>

8 Consultez : OIT, 1930, C29 – *Convention sur le travail forcé, 1930 (No.29)*, Article 2, Extrait le 2 mai 2019 ici : [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100\\_instrument\\_id:312314](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100_instrument_id:312314).

9 *OECD, Guide OCDE sur le devoir de diligence.*

<b>Violence sexuelle et sexiste</b>	<p>Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés définit la violence sexuelle et sexiste comme « tout acte commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes et sur des relations de pouvoir inégales. Elle comprend la menace de violence et la contrainte. Elle peut être de nature physique, émotionnelle, psychosociale et sexuelle et elle peut également s'exprimer par une privation de ressources ou d'accès à des services. [la VSS] inflige des souffrances aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons. »<sup>10</sup></p>
<b>YourVoice</b>	<p>Service d'Anglo American Group dédié au signalement des incidents. Un dénonciateur peut contacter YourVoice sur son site Web, par téléphone, e-mail, courrier postal ou fax. Le signalement des incidents peut se faire de manière anonyme. Si le dénonciateur indique ses coordonnées, il sera régulièrement informé de l'état d'avancement de l'enquête sur l'incident. L'identité du dénonciateur sera protégée.</p>
<b>Zones de conflit et à haut risque</b>	<p>Les zones de conflit sont celles caractérisées par la présence d'un conflit armé, d'une violence généralisée, y compris la violence générée par des réseaux criminels, ou d'autres risques de dommages graves et généralisés aux personnes. Les conflits armés se présentent sous diverses formes, par exemple un conflit de caractère international ou non international, qui peut impliquer deux ou plusieurs États, ou qui peut consister en des guerres de libération, des insurrections ou des guerres civiles. Les zones à haut risque sont celles où il existe un risque élevé de conflit ou d'abus généralisés ou graves tel que défini au paragraphe 1 de l'Annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence. Ces zones sont souvent caractérisées par l'instabilité ou la répression politique, la faiblesse des institutions, l'insécurité, l'effondrement des infrastructures civiles, la violence généralisée et les violations du droit national ou international.<sup>11</sup></p>

10 HCR, 2018, *Violence sexuelle et sexiste*, 20 juin 2018, Extrait le 2 mai 2019 ici : <https://www.unhcr.org/uk/sexual-and-gender-based-violence.html>.

11 OECD, Guide OCDE sur le devoir de diligence, page 66.

# 1. INTRODUCTION

Le Programme GemFair est un programme pilote du groupe De Beers dont le but est de créer une voie de commercialisation sûre et transparente des diamants éthiques issus de l'exploitation artisanale et à petite échelle (« EMAPE »). GemFair utilise une technologie spécialisée pour enregistrer, sur les sites miniers, la production minière artisanale et à petite échelle qui répond à des normes éthiques démontrables. Le but est d'acheter des diamants bruts provenant de sites approuvés tout en contribuant à améliorer les conditions de travail et les moyens de subsistance des travailleurs du secteur.

Les principes fondamentaux de GemFair sont les suivants :

- **Traçabilité** : Création d'un registre numérique des diamants au fur et à mesure de leur récupération ;
- **Autonomisation** : les mineurs sont formés par GemFair et peuvent accéder à des tutoriels préparés par des experts en diamants de premier plan ; et
- **Juste prix** : les mineurs reçoivent une valeur équitable pour leur travail.

Le Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable fournit l'assurance que les principaux risques, tels que définis dans l'Annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide OCDE) sont identifiés et gérés de manière appropriée. En outre, la solution numérique de GemFair assure la traçabilité des diamants du site minier où ils ont été récupérés jusqu'au marché international. GemFair répond ainsi aux aspirations des Déclarations de Washington et de Moscou du Processus de Kimberley (2012 et 2005, respectivement) visant à améliorer le potentiel de développement du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle des diamants.

## 1.1 CE MANUEL EN BREF

Ce manuel vise principalement à aider les membres, les candidats et le personnel de GemFair à adhérer au Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable, à s'y conformer et à le mettre en œuvre en Sierra Leone. Lorsque le programme sera étendu à d'autres géographies ou minéraux, les modules de ce manuel et les exigences standard de GemFair pour EMAPE dans leur ensemble seront adaptés.

GemFair déterminera la conformité du membre à chaque Exigence en fonction :

- des enquêtes d'évaluation de GemFair, qui comprennent une enquête au moment de l'intégration, une enquête d'évaluation de base et des vérifications ponctuelles de suivi ;
- de la vérification sur site à travers :
  - des missions de contrôle régulières, des contrôles d'enregistrement des pierres et des évaluations d'audit extraordinaires par des tiers (si nécessaire). Le site minier de chaque membre reçoit un minimum de deux visites de surveillance par an, en fonction de son niveau de risque ;
  - une évaluation par une tierce partie d'un échantillon de sites miniers participants ;
- de la collaboration des membres avec les acheteurs de GemFair ;
- des rapports établis, de manière anonyme ou non, par les participants au Programme GemFair et par d'autres parties prenantes ; et
- l'adoption par le membre de GemFair des politiques minières équitables et des politiques minières générales (voir Annexes A et B).

GemFair veille sur l'intégrité du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable grâce aux mécanismes suivants :

- enquête sur toute violation signalée de la légitimité, des exigences fondamentales ou générales de GemFair ou d'autres politiques et procédures pertinentes ;
- organisation de formations de recyclage régulières au profit des membres sur les exigences standard de GemFair pour EMAPE et sur d'autres aspects du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable ;

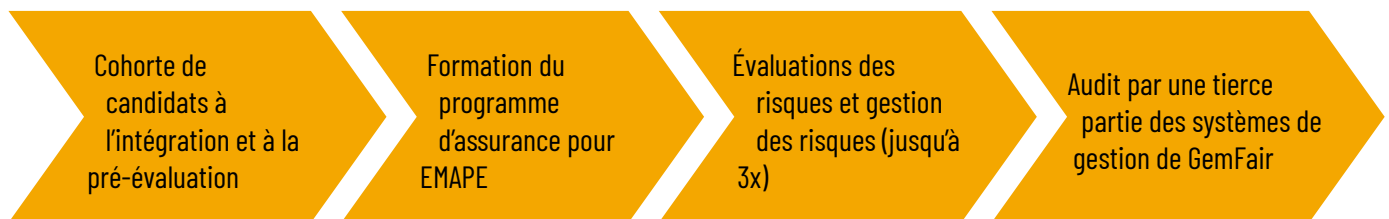
- conduite des enquêtes d'évaluation des membres avant un audit par une tierce partie ;
- surveillance continue de toutes les activités du site minier par des évaluations de contrôle ponctuelles, annoncées et non annoncées, et par une collaboration régulière avec le membre ;
- obligation pour le membre de tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'il adhère au Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable ; et
- mise à jour des éléments de la documentation du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable afin de prendre en compte l'évolution des bonnes pratiques et des nouvelles réglementations et de promouvoir l'amélioration continue.

### 1.1.1 Membres et adoption des politiques

GemFair a formulé deux politiques fondamentales, notamment la politique d'exploitation minière équitable et la politique d'exploitation minière générale, qui s'alignent sur les exigences de légitimité, fondamentales et générales du standard de GemFair pour EMAPE. Les politiques minières générales et équitables fournissent un aperçu succinct des exigences standard de GemFair pour EMAPE et une feuille de route pour le membre pour qu'il remplisse les exigences sur son site minier et dans ses pratiques commerciales. GemFair formera les membres aux politiques et à leur approche de mise en œuvre. Les membres de GemFair doivent respecter ces politiques en permanence. De même, il est important que le membre produise la politique à la demande pour que l'auditeur tiers ou le personnel de GemFair puisse l'examiner lors d'une visite d'évaluation.

### 1.1.2 Délai du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle

Le Programme d'assurance GemFair fonctionne sur un cycle de 18 mois, c'est-à-dire depuis l'entrée du membre dans le Programme GemFair jusqu'au premier cycle de Formation du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable ainsi qu'à l'audit par une tierce partie de GemFair. À un niveau élevé, les phases pour chaque membre participant au programme d'assurance sont détaillées dans la figure ci-dessous.



1. **Pré-évaluation de l'intégration et de l'adhésion** : au cours de cette phase, un candidat à GemFair exprime son intérêt pour rejoindre le Programme GemFair. GemFair évalue ensuite si le candidat satisfait aux exigences de légitimité et aux exigences fondamentales de GemFair en effectuant une visite du site minier ainsi que d'autres contrôles préalables, notamment la recherche des informations sur le candidat sur la plateforme Refinitiv WorldCheck One. Si le Programme GemFair établit que le candidat remplit toutes les conditions requises, celui-ci sera invité à rejoindre le Programme GemFair et se verra attribuer une échelle en diamant. Le candidat devient alors membre de GemFair. Cette phase se poursuit jusqu'à ce que GemFair ait réuni une cohorte de 20 à 25 membres.
2. **Formation GemFair du programme d'assurance pour EMAPE** : le Programme GemFair invitera des cohortes de nouveaux membres à participer à un atelier de formation de deux jours sur le standard de GemFair pour EMAPE. Cette formation sera suivie, le cas échéant, d'une formation complémentaire sur les premiers secours sur les sites miniers et d'autres moyens de formaliser les procédures des membres en matière de sécurité, d'emploi et de gestion environnementale sur les sites miniers. Au cours de cette formation, les membres de GemFair s'engagent formellement à respecter les politiques d'exploitation minière équitable et les politiques générales d'exploitation minière.
3. **Évaluation et surveillance des risques** : après avoir donné au membre le temps nécessaire pour mettre en œuvre les sujets abordés dans les sessions de formation d'introduction, le personnel de GemFair visitera le site minier de chaque membre et évaluera les risques éventuels en ce qui concerne l'alignement sur les exigences standard de GemFair pour EMAPE. Une enquête commune est utilisée pour la première évaluation et pour toutes les évaluations ultérieures sur site et sur dossier. Certaines des sections de cette enquête peuvent être appliquées en fonction de la nature de la visite d'évaluation. L'enquête d'évaluation

permet à GemFair de suivre l'amélioration du membre au fil du temps. Le personnel de GemFair utilise également les visites d'évaluation pour fournir une formation ad hoc au membre sur les risques observés lors de la visite du site minier.

4. **Définir et mettre en œuvre des plans de gestion des risques :** GemFair identifiera les risques éventuels et élaborera un plan de gestion des risques avec le membre. Ce plan de gestion des risques sera accepté par les deux parties avant toute mise en œuvre. Le plan de gestion des risques est accompagné d'un calendrier et d'étapes clés, y compris, dans la plupart des cas, une formation corrective dispensée par GemFair ou un prestataire de services.
5. **Les phases du plan d'évaluation et de gestion des risques peuvent être répétées jusqu'à trois fois, en fonction de l'ampleur et de la nature des risques identifiés.**
6. **Audit par un tiers :** une fois que GemFair est convaincu que tous les membres de la cohorte ont suffisamment géré tous les risques de non-alignement avec le standard de GemFair pour EMAPE, GemFair chargera un auditeur tiers de visiter un échantillon de 10 à 20 % des membres de GemFair et d'auditer les systèmes de gestion de la diligence raisonnable de GemFair dans leur ensemble.

### 1.1.3 Note de conformité

Les membres de GemFair sont évalués sur une échelle Rouge, Jaune et Vert, en fonction de la section des Exigences standard de GemFair pour EMAPE.

- **Risque Rouge :** violation substantielle du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable. Peut-être un motif d'expulsion du Programme GemFair à la discrétion raisonnable du Programme GemFair.

**Remarque : un membre peut présenter un risque Rouge dans un domaine d'exigence générale et être expulsé du Programme GemFair. La décision de réintégrer un membre exclu dans le Programme GemFair se prend au cas par cas.**

- **Risque Jaune :** violation non substantielle du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable. Les risques Jaune déclenchent un plan de gestion des risques avec des jalons et des échéances sur mesure pour que le membre puisse apporter la preuve d'une amélioration mesurable et/ou de l'élimination du risque. GemFair peut, selon la nature du risque jaune, suspendre le membre jusqu'à ce que le plan de gestion des risques ait été mis en œuvre à la satisfaction de GemFair. GemFair se réserve le droit d'expulser le membre s'il n'y a pas d'amélioration mesurable pendant la période convenue.
- **Vert :** le membre apporte la preuve que ses opérations minières et ses pratiques commerciales sont conformes aux exigences standard de GemFair pour EMAPE.

#### **Le Programme GemFair peut mettre fin à sa relation avec le membre si :**

- il existe, sur le site minier du membre ou dans ses pratiques commerciales, un risque Rouge associé à la légitimité, aux exigences fondamentales ou générales de GemFair ;
- le membre agit d'une manière matériellement incompatible avec le Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable ;
- le membre enfreint toute loi nationale ;
- le membre agit d'une manière incompatible (mais pas substantiellement) avec le Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable et n'apporte pas la preuve d'une amélioration mesurable ou de l'élimination du risque dans le délai spécifié dans le Plan de gestion des risques ; ou
- à la discrétion raisonnable du Programme GemFair.

### 1.1.4 Processus d'évaluation

Le personnel de GemFair ou l'auditeur tiers aura<sup>12</sup> généralement recours à l'inspection, à l'enquête et à l'observation lors des évaluations de sites miniers et des évaluations documentaires. Ce sera le moyen de recueillir et de corroborer les données, afin d'évaluer le niveau de conformité du membre avec le Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable.

**Inspection** : l'inspection consiste à examiner les dossiers, les politiques et les procédures du membre et, le cas échéant, les lois nationales ou internationales. Le membre est censé avoir une bonne connaissance du droit national applicable et être en mesure de fournir, sur demande, des documents juridiques ou de permis pertinents. Pendant l'inspection, le personnel de GemFair ou l'auditeur tiers examinera toute la documentation pertinente sur les procédures sociales et environnementales du membre, y compris les documents uniques, tels que les journaux d'accidents, les copies des politiques minières générales et équitables et le contrat de travail.

**Enquête** : enquêter signifie que le personnel de GemFair ou l'auditeur tiers recherche des informations auprès de personnes se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du site minier participant. L'enquête implique généralement des entretiens et des conversations en face à face. Les participants aux entretiens sont susceptibles d'inclure le membre et le directeur de la mine, en plus de travailleurs choisis au hasard.

Les activités d'évaluation peuvent être les suivantes, mais sans s'y restreindre :

- entretiens avec les travailleurs ;
- réunions avec des organisations non gouvernementales (ONG) locales ;
- réunions avec les forces de l'ordre locales ou des représentants du gouvernement ; et
- entretiens avec d'autres parties prenantes, le cas échéant.

**Observation** : l'observation consiste à examiner les processus réalisés par les travailleurs dans leur environnement quotidien. Les visites d'observation par le personnel de GemFair ou par l'auditeur tiers sont à la fois annoncées et non annoncées.

12 L'Annexe C: Protocol GemFair d'audit par un tiers.

## 2. EXIGENCES DE LÉGITIMITÉ

Selon le Programme GemFair, la légitimité est la qualité d'un membre qui détient un permis d'exploitation minière artisanale valide ou d'un membre qui peut démontrer qu'il a une demande en cours de traitement. GemFair est engagé dans la formalisation du secteur de l'EMAPE. En Sierra Leone, GemFair soutient de différentes manières la formalisation des activités des mineurs travaillant dans des exploitations minières artisanales et à petite échelle :

- GemFair offre une formation aux membres sur les exigences de leur permis ;
- avant d'inscrire un candidat au Programme GemFair, le personnel de GemFair se rendra sur le site minier du candidat et enregistrera les coordonnées GPS des quatre coins de la zone concernée par le permis ;
- si GemFair découvre une divergence entre l'emplacement noté par la National Minerals Agency (NMA) et celui donné dans les documents en sa possession, GemFair contactera le candidat ou le membre et la NMA pour tenter de la clarifier la situation ;
- la formation du Programme d'assurance GemFair met l'accent sur la sensibilisation des membres à la formalisation de la tenue de leurs registres (par exemple sur les salaires, les accidents et même les visiteurs du site minier) et autres procédures ;
- GemFair délivre des reçus pour chaque achat/vente de diamants ; et
- les membres peuvent consulter l'historique de leur production sur l'application GemFair, ce qui leur permet de mieux comprendre la valeur de leur production.

La capacité du membre à apporter la preuve de la légitimité de ses opérations est une condition d'inscription au Programme GemFair. C'est également une mesure essentielle qu'un membre prend pour démontrer ses droits de propriété. La présentation des droits de propriété clairs est un moyen important de prévenir les conflits d'utilisation des terres et constitue un élément clé de la déclaration de Washington du processus de Kimberley. Par conséquent, GemFair permet au candidat ou au membre de GemFair d'apporter la preuve de ses progrès pour devenir un membre vendeur à part entière. Les exigences de légitimité de GemFair sont évaluées selon une échelle Rouge, Jaune et Verte. Pour résumer :

- si le candidat à GemFair remplit toutes les exigences Vert, il est éligible pour adhérer et vendre au Programme GemFair.
- si le candidat à GemFair présente un risque Jaune, il est toujours éligible pour rejoindre GemFair, mais peut ne pas être éligible pour vendre des pierres à GemFair jusqu'à ce qu'il remplisse les exigences Vert.
- si le candidat à GemFair présente l'un des risques Rouge, il ne peut pas s'inscrire avant d'avoir fourni au moins les documents énumérés dans la colonne Jaune. Le personnel de GemFair assure un suivi auprès du candidat trois mois plus tard pour vérifier si son statut a changé.

## 2.1 GUIDE D'ÉVALUATION DES EXIGENCES DE LÉGITIMITÉ

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
Vert	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre fournit un permis d'exploitation minière en cours de validité délivré par l'autorité compétente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Copie du permis d'exploitation minière</li> <li>✓ Permis à jour</li> <li>✓ Copie numérisée du permis téléchargée dans le dossier correspondant dans la base de données des membres de GemFair</li> <li>✓ Informations sur le permis (nom du titulaire du permis, date d'expiration, coordonnées du permis) saisies dans la base de données des membres de GemFair</li> <li>✓ Données de permis dans la base de données des membres de GemFair approuvées par le directeur pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vérifier si le permis doit expirer dans les six mois suivants</li> <li>✓ Envoyer un rappel au titulaire du permis trois mois avant l'expiration de celui-ci</li> <li>✓ Envoyer un rappel au titulaire du permis un mois avant l'expiration de celui-ci</li> <li>✓ À l'expiration du permis, le membre dispose d'un délai de grâce de trois mois pour acquérir un nouveau permis</li> <li>✓ Informer le membre qu'il pourrait ne pas être en mesure de vendre à GemFair pendant la période de grâce.</li> </ul>
Jaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat à GemFair fournit la preuve qu'il a fait des efforts « de bonne foi » pour obtenir un permis d'exploitation minière</li> <li>Le candidat à GemFair produit un reçu pour la demande de permis ou les droits de permis</li> <li>La demande de permis date de moins de trois mois</li> <li>La demande comprend les coordonnées proposées de la zone concernée par le permis</li> <li>Aucune activité minière n'est observable sur le site</li> <li>Ou un membre existant de GemFair fournit la preuve de l'existence d'une demande de renouvellement de permis en cours de traitement depuis plus de trois mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Copie d'un permis valide qui expire dans les trois mois suivants ; ou</li> <li>✓ Copie du reçu de la demande de permis délivrée par la National Minerals Agency</li> <li>✓ Copie numérisée du permis téléchargée dans le dossier correspondant dans la base de données des membres de GemFair</li> <li>✓ Informations sur le reçu du permis (nom du titulaire du permis, coordonnées, zone de couverture du permis) saisies dans la base de données des membres de GemFair</li> <li>✓ Les données de permis de la base de données GemFair ont été approuvées par le directeur pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rappeler au titulaire du permis un délai de grâce de trois mois</li> <li>✓ Le candidat GemFair fournit la preuve qu'il a fait des efforts « de bonne foi » pour obtenir un permis d'exploitation</li> <li>✓ Un membre de GemFair confronté à des retards de renouvellement</li> <li>✓ De permis peut-être en mesure de vendre à GemFair s'il existe des preuves suffisantes qu'il n'est pas responsable du retard.</li> </ul>



<p><b>Rouge</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le candidat à GemFair ne fournit pas de preuve d'existence de permis</li> <li>• Le candidat à GemFair ne fournit pas de preuve de l'existence de sa demande de permis.</li> </ul>	<p>Aucune preuve fournie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêtez attention à la raison pour laquelle le candidat ne fournit pas de permis ou de demande de permis</li> <li>✓ Relancez le candidat à GemFair dans trois mois pour voir s'il peut fournir une copie de la demande de permis</li> <li>✓ Relancez le candidat à GemFair dans trois mois pour voir s'il peut fournir une copie du permis.</li> </ul>
---------------------	--	------------------------------	--

### 3. EXIGENCES FONDAMENTALES

Les exigences fondamentales de GemFair sont les « lignes rouges » ou violations substantielles que GemFair ne tolère pas de la part des artisans-mineurs travaillant à petite échelle auprès desquels nous achetons. Par conséquent, les candidats et les membres de GemFair (et toutes les autres personnes impliquées dans le Programme GemFair, y compris les financiers et les travailleurs) ne doivent enfreindre aucune de ces exigences de base sur le site minier désigné ou dans les pratiques commerciales du membre.

Les exigences fondamentales de GemFair comprennent :

- les violations flagrantes des droits humains ;
- les pires formes de travail des enfants ;
- le travail forcé et la traite des êtres humains ;
- le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques ;
- la violence sur les sites d'exploitation, y compris la discrimination et la violence sexiste ;
- l'alimentation ou le risque élevé d'alimenter un conflit par des activités minières ;
- le blanchiment d'argent et financement du terrorisme ;
- entrave à la traçabilité ; et
- discréditer le secteur.

La liste d'exigences ci-dessus est basée sur l'Annexe II des lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable risques pour lesquels l'OCDE recommande un désengagement immédiat.

En outre, GemFair s'inspire de plusieurs autres exigences, telles que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, du Programme d'assurance des principes de bonnes pratiques de De Beers Group. Grâce à ces principes, GemFair indique son intention de ne pas nuire aux communautés dans lesquelles il opère, tout en exposant ses attentes fondamentales envers les membres potentiels et existants de GemFair.

Le processus d'évaluation des exigences fondamentales de GemFair est une notation Verte ou Rouge (réussite ou échec) :

- si le candidat ou le membre de GemFair répond à tous les critères écologiques, il peut adhérer à GemFair et lui vendre des diamants.
- si le candidat à GemFair présente l'un des risques Rouge, il ne peut pas adhérer au Programme GemFair. Si GemFair s'aperçoit de l'existence d'un risque Rouge au cours de la période d'adhésion d'un membre, celui-ci peut être immédiatement exclu du Programme. La décision de réadmettre un membre exclu dans le Programme GemFair se prend au cas par cas.

GemFair estimera qu'un membre a commis une violation matérielle si nous recevons des rapports vérifiés selon lesquels le membre a empêché un travailleur ou tout autre individu de parler à GemFair de toute violation potentielle des critères fondamentaux sur le site minier ou les activités commerciales du membre.

## 3.1 VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS HUMAINS

Violations flagrantes des droits humains : « toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant exigé aux fins du transport ou du commerce de minerais ; toute forme de travail obligatoire dans le cadre de l'extraction, du transport, de la vente des minéraux ; les pires formes de travail des enfants aux fins du transport ou du commerce des minéraux ; les crimes de guerre ou autres violations du droit international humanitaire ; les crimes contre l'humanité ou le génocide aux fins du transport ou du commerce des minéraux. »<sup>13</sup>

### 3.1.1 Guide d'évaluation des violations flagrantes des droits humains

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
Vert	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune information crédible n'indique que des violations flagrantes des droits humains ont été ou sont commises sur le site minier ou les itinéraires de transport.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Visites d'évaluation des sites miniers</li> <li>✓ Entretiens avec le membre et les travailleurs ;</li> <li>✓ Rapports pertinents de YourVoice ou d'autres incidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Alerter les autorités compétentes en cas de pratiques abusives avérées sur un site minier</li> <li>✓ Examiner la procédure GemFair de signalement des incidents et de dénonciation</li> </ul>
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports crédibles faisant état de violations flagrantes des droits humains – telles que la torture, les crimes de guerre et la violence sexuelle généralisée – se produisant sur les sites miniers ou les voies de transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretiens, consultation avec les autorités locales, les dirigeants communautaires, les ONG et les organisations de la société civile (OSC)</li> <li>✓ Participation à la formation GemFair du programme d'assurance pour EMAPE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner des rapports de l'unité d'intelligence économique (EIU) avec un accent sur les indicateurs des droits humains en Sierra Leone</li> <li>✓ Examiner les bulletins d'information locaux et internationaux et d'autres rapports traitant de la situation des droits humains en Sierra Leone.</li> </ul>

## 3.2 PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants est un problème très répandu dans le secteur de l'EMAPE. Cependant, il existe différents types de travail des enfants – de l'enfant qui accompagne son parent sur le site pour vendre de la nourriture, à l'enfant forcé de creuser un tunnel sous terre. Les conséquences du deuxième type sur la santé et le bien-être de l'enfant sont plus graves. GemFair adopte la définition des pires formes de travail des enfants de l'Organisation internationale du travail.

La Convention n° 182 de l'OIT qui est la Convention sur les pires formes de travail des enfants, définit les pires formes de travail des enfants comme

*« toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »<sup>14</sup>*

**Si elles sont confirmées, les activités ci-dessus constituent une violation des exigences fondamentales de GemFair et peuvent entraîner l'exclusion immédiate du membre du programme GemFair.**

<sup>13</sup> OECD, *Guide OCDE sur le devoir de diligence*.

<sup>14</sup> OIT, C182 - *Convention sur les pires formes de travail des enfants* (No. 182).

### 3.2.1 Guide d'évaluation des pires formes de travail des enfants

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
Vert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un pays où l'âge minimum de travail est inférieur à 18 ans, le membre fournit la liste de l'âge des travailleurs de moins de 18 ans et détaille les types d'activités qu'ils exerçaient avant de rejoindre GemFair</li> <li>• Dans un pays où l'âge minimum pour travailler est inférieur à 18 ans, les travailleurs de moins de 18 ans ne participent qu'à des activités adaptées à leur âge</li> <li>• Dans un pays où l'âge minimum de travail est inférieur à 18 ans, aucun rapport crédible signalant qu'une personne de moins de 18 ans est impliquée dans un travail dangereux, fait fonctionner des machines ou manipule des produits chimiques dangereux, se livre au travail du sexe ou au trafic de drogue</li> <li>• Lors des visites sur le site, le personnel de GemFair ne constate la présence d'aucune personne de moins de 15 ans au travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune preuve observable ou rapportée de l'implication d'une personne de moins de 18 ans dans des activités nuisibles sur le site.</li> </ul>	<p>Comme il s'agit de questions très sérieuses, il est important de recueillir des preuves crédibles lors des visites sur le site et de l'engagement avec le membre, les travailleurs et les autres parties prenantes. Les preuves crédibles pourraient inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport à GemFair ou YourVoice, qui a fait l'objet d'une enquête et a été triangulé ;</li> <li>• Observation par le personnel de GemFair sur le site ;</li> <li>• Les discussions aboutissent à des réunions de comités multipartites (Remarque : ce comité n'a pas encore été formé).</li> </ul>
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve crédible que des personnes de moins de 18 ans travaillent sur le site contre leur gré</li> <li>• Dans un pays où l'âge minimum de travail est de 18 ans, des rapports crédibles indiquent que des personnes de moins de 18 ans sont présentes sur le site</li> <li>• Rapports crédibles ou observation par le personnel de l'implication des enfants dans les travaux lourds, le creusement de tunnels, la plongée, la manipulation de machines ou de produits chimiques, le travail sexuel ou le trafic de drogue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretien avec un membre</li> <li>✓ Entretiens avec les travailleurs</li> <li>✓ Liste de tous les travailleurs, y compris leur âge</li> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> <li>✓ Entretiens avec les autorités locales, les chefs de communauté, les ONG locales et les OSC.</li> </ul>	

### 3.3 TRAVAIL FORCÉ ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

L'Organisation internationale du travail définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré »<sup>15</sup> L'Alliance pour une mine responsable (ARM) et Solidaridad affirment qu'il existe trois caractéristiques principales du travail forcé dans le secteur de L'EMAPE : le recrutement non libre, le travail et la vie sous la contrainte et l'impossibilité de quitter un employeur sous peine de sanction ou de menace de sanction.<sup>16</sup>

**Il est important que le personnel et les membres de GemFair restent attentifs aux signes de travail forcé sur les sites miniers des membres.**

#### 3.3.1 Guide d'évaluation du travail forcé et de la traite des êtres humains

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'évaluation du travail forcé et de la traite des êtres humains</li> <li>• Zéro rapport confirmant que des travailleurs exercent contre leur gré ou sous la contrainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Interroger les travailleurs et observer le site minier</li> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> <li>✓ Contrat de travail.</li> </ul>	<p>Comme il s'agit de questions très sérieuses, il est important de rassembler des preuves crédibles. Les preuves crédibles pourraient inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un rapport adressé à GemFair ou à YourVoice, qui a fait l'objet d'une enquête et a été triangulé</li> <li>✓ Observation par le personnel de GemFair sur le site minier</li> <li>✓ Les résultats des discussions lors des réunions du comité des parties prenantes</li> <li>✓ Entretiens avec les autorités locales, les chefs de communauté, les ONG locales et les OSC.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le membre n'a pas de procédure en matière de travail forcé et de servitude pour dettes</li> <li>• Il existe des preuves crédibles que les documents d'identité des travailleurs sont détenus par le membre</li> <li>• Il existe des preuves crédibles que le salaire d'un travailleur est déduit illégalement</li> <li>• Il existe des preuves crédibles que le salaire d'un travailleur a été déduit illégalement</li> <li>• Il existe des preuves crédibles que les travailleurs sont privés de nourriture ou de sommeil ou confinés sur un site minier ou dans des locaux d'habitation</li> <li>• Il existe des preuves crédibles que les travailleurs travaillent sous la menace de la violence.</li> </ul>		

15 Organisation internationale du travail, C29 – *Convention sur le travail forcé, 1930* (No.29).

16 Organisation internationale du travail et Solidaridad, 2014, *Faire face au travail forcé dans l'activité minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) : une trousse à outils pour les intervenants*, Version 1.1, Extrait le 25 juillet 2019 ici : <https://www.solidaridadnetwork.org/sites/solidaridadnetwork.org/files/publications/ForcedLaborToolkit%20-%20Solidaridad%20ARM.pdf>.

### 3.4 SOUTIEN DIRECT OU INDIRECT AUX GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Par soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques<sup>17</sup> on entend les groupes armés qui a) « contrôlent illégalement les permis, les itinéraires de transport, les points de négoce des minéraux et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, b) taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points où aux points de négoce des minéraux, et c) taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux. »<sup>18</sup>

#### 3.4.1 Guide d'évaluation du soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun rapport crédible ou observation du personnel de GemFair indiquant que le site ou les itinéraires de transport sont illégalement contrôlés par des groupes armés non étatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretiens avec les autorités locales, les chefs de communauté, les ONG locales et les OSC</li> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> <li>✓ Observation sur site et sur les itinéraires.</li> </ul>	Sans objet
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des rapports crédibles indiquent que le membre verse des paiements en espèces, en minerais ou sous forme de cadeaux à des groupes armés non étatiques ou à leurs groupes apparentés</li> <li>Le personnel de GemFair remarque la présence de groupes armés non étatiques sur le site d'un membre.</li> </ul>		

17 Exemple : les milices, les rebelles ou les agents de sécurité armés.

18 OCDE, *Guide OCDE sur le devoir de diligence*, p. 66.

## 3.5 OPÉRATIONS SANS VIOLENCE ET SANS DISCRIMINATION

La violence peut prendre de nombreuses formes, notamment la violence physique ou armée et la violence psychologique telle que l'intimidation ou la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, les capacités ou autres. GemFair applique une politique de tolérance zéro pour toutes les formes de violence sur le site minier du membre.

### 3.5.1 Guide d'évaluation des opérations sans violence et sans discrimination

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travailleurs sont conscients de la violence, de la discrimination, des brimades et du harcèlement et les rejettent</li> <li>Aucun rapport ou aucune preuve de violence sur le site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> <li>✓ Entretiens et réunions avec les autorités locales, les chefs de communauté, les ONG locales et les OSC</li> </ul>	Sans objet
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de violence observables sur le site</li> <li>Observation ou rapports vérifiés selon lesquels les travailleurs ou toute personne présente sur le site minier sont ou ont été victimes de discrimination ou d'intimidation en raison de leur âge, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur religion, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretiens avec des travailleurs, des visiteurs de sites miniers et le membre</li> <li>✓ Observation par le personnel de GemFair sur le site minier du membre.</li> </ul>	

## 3.6 VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés définit la violence sexuelle et sexiste (« VSS ») comme « *tout acte commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes et sur des relations de pouvoir inégales. Elle comprend la menace de violence et la contrainte. Elle peut être de nature physique, émotionnelle, psychosociale et sexuelle et peut également s'exprimer par une privation de ressources ou d'accès à des services. Elle inflige des souffrances aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons* ». <sup>19</sup> Le membre doit adopter une approche proactive et préventive de la violence sexuelle et sexiste sur le lieu de travail. GemFair travaillera avec chaque membre pour développer des stratégies visant à sensibiliser les travailleurs à ce qui constitue une VSS.

### 3.6.1 Guide d'évaluation de la violence sexuelle et sexiste

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travailleurs sont conscients de la violence sexuelle et sexiste et la rejettent</li> <li>Aucun rapport ou aucune preuve de VSS sur le site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> <li>✓ Entretiens/réunions avec les autorités locales, les chefs de communauté, les ONG locales et les OSC</li> </ul>	Sans objet
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de VSS observables sur le site</li> <li>Rapports vérifiés faisant état de l'existence du harcèlement sexuel ou d'autres formes de violence sur le site</li> <li>Des rapports vérifiés selon lesquels les auteurs de VSS n'ont pas été mis à la disposition des autorités compétentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretiens avec des organisations de soutien locales</li> <li>✓ Entretiens avec le membre et les travailleurs</li> <li>✓ Observation par le personnel de GemFair sur le site.</li> </ul>	

19 HCR, *Violence sexuelle et sexiste*.



### 3.7 ZONES DE CONFLIT ET À HAUT RISQUE (CAHRA)

Selon l'OCDE, les « zones de conflit » « se caractérisent par l'existence d'un conflit armé, d'une violence généralisée ou d'autres risques d'atteinte aux populations ». Les « zones à haut risque » se caractérisent par « l'instabilité politique ou la répression, la faiblesse des institutions, l'insécurité, l'effondrement des infrastructures civiles ou une violence généralisée, mais aussi des atteintes systématiques aux droits humains et des violations du droit national et international ».

Chaque année, GemFair fera des recherches pour savoir si les risques ont augmenté en Sierra Leone, et en particulier dans le district de Kono. GemFair attend du membre qu'il contribue au rapport, le cas échéant. GemFair évalue chaque membre pour s'assurer que son site ou ses pratiques commerciales ne sont pas matériellement ou financièrement liés à un conflit.

#### 3.7.1 Guide d'évaluation des zones de conflit et à haut risque

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre signe l'auto déclaration annuelle</li> <li>Le membre fournit chaque année des preuves documentaires indiquant si ses activités sont situées dans une CAHRA et, le cas échéant, les mesures prises pour s'assurer que le membre n'alimente pas matériellement ou financièrement le conflit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretiens avec les autorités locales, les chefs de communauté, les ONG locales et les OSC</li> <li>✓ Entretien avec un membre</li> <li>✓ Auto déclaration CAHRA du membre</li> <li>✓ Rapports YourVoice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les rapports de l'EIU et de l'ONU sont examinés chaque année pour déterminer si Koidu est considéré comme une CAHRA</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre ne signe pas la déclaration annuelle d'auto déclaration indiquant s'il alimente le conflit</li> <li>Le membre alimente le conflit par ses activités commerciales ou minières.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Engagement du gouvernement</li> <li>✓ Chaque année, le membre signe une auto déclaration CAHRA.</li> </ul>

### 3.8 BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Le gouvernement du Royaume-Uni définit le blanchiment d'argent comme suit « le processus par lequel les produits du crime sont aseptisés afin de dissimuler leurs origines illicites. Les criminels d'acquisition tenteront de se distancer de leurs crimes en trouvant des lieux sûrs pour leurs profits où ils peuvent éviter les ordres de confiscation et où ces produits peuvent être rendus légitimes ». <sup>20</sup> Le projet de loi britannique sur le financement du terrorisme définit le financement du terrorisme comme « l'utilisation, la possession ou la collecte de fonds aux fins du terrorisme, ou la conclusion d'accords visant à fournir des fonds ou des biens à cette fin » <sup>21</sup>

Afin de s'aligner sur les recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence, GemFair a pris les mesures suivantes sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :

- GemFair a mis au point des signaux d'alerte pour les comportements suspects des membres, en particulier en ce qui concerne les transactions de diamants, tant par la solution numérique GemFair que par la vigilance des acheteurs GemFair ;
- GemFair exerce une diligence raisonnable initiale et continue sur chaque membre en recueillant et en contrôlant les informations de la section Règle de la connaissance du client/de la partie contractante (KYC) du membre afin de savoir si la personne correspond à une personne sanctionnée, à une personne politiquement exposée ou a été condamnée pour des crimes graves. Les crimes graves les crimes de nature violente, de corruption ou liés à la drogue, entre autres.
- GemFair informe les autorités compétentes de tout comportement suspect révélateur d'une activité criminelle.

GemFair procédera à une surveillance régulière du site minier et des pratiques commerciales du membre à la recherche de toute preuve observable ou rapportée de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Le membre et les autres cadres de la direction du membre sont régulièrement formés à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre le financement du terrorisme et à la manière dont le terrorisme les affecte.

#### 3.8.1 Guide d'évaluation du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le membre se conforme à toutes les lois et réglementations LAB/CFT</li> <li>• Le membre comprend et suit les procédures LAB-CFT de GemFair.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contrat de vente et d'achat de GemFair</li> <li>✓ Évaluation des sites miniers par le personnel de GemFair</li> <li>✓ Résultats de World Check One</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Former les membres sur les définitions du blanchiment d'argent et les procédures appropriées</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuves de violations de la législation nationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-CFT)</li> <li>• Rapports confirmés d'imposition illégale de travailleurs, de commerçants ou d'autres personnes associées à un site ou à des pratiques commerciales</li> <li>• Rapports confirmés selon lesquels un membre a enregistré des diamants qui ne proviennent pas de son site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formulaire de la KYC</li> <li>✓ Formulaire d'auto déclaration</li> <li>✓ Mémos pour acheteur de GemFair sur toute transaction suspecte</li> <li>✓ YourVoice prépare et/ou adresse des rapports au personnel de GemFair.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examen annuel des rapports des ONG travaillant sur la lutte-blanchiment et contre le financement du terrorisme.</li> </ul>

20 Government of the United Kingdom, 2018, *Proceeds of Crime Act 2002 Part 7 – Money Laundering Offences*, Extrait le 29 octobre 2019 ici : <https://www.cps.gov.uk/legal-guidance/proceeds-crime-act-2002-part-7-money-laundering-offences>.

21 Government of the United Kingdom, n.d. Criminal Finances Bill Factsheet. Extrait le 29 octobre 2019 ici : [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/564477/CF\\_Bill\\_-\\_Factsheet\\_8\\_-\\_Terrorist\\_Finance.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/564477/CF_Bill_-_Factsheet_8_-_Terrorist_Finance.pdf).

### 3.9 ENTRAVE À LA TRAÇABILITÉ

La traçabilité est l'une des principales propositions de valeur du Programme GemFair. Il est donc de la plus haute importance que les diamants achetés par GemFair soient produits dans un environnement sûr et respectueux des droits humains. Aucune tentative par un membre ou ses affiliés de tromper GemFair sur les conditions dans lesquelles un diamant a été produit ou sur sa source d'origine ne sera tolérée.

#### 3.9.1 Guide d'évaluation de l'entrave à la traçabilité

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre tient un registre des paiements versés aux travailleurs</li> <li>Le membre a conclu des contrats de travail verbaux avec les travailleurs, ou</li> <li>Un membre travaille avec GemFair pour mettre au point des contrats de travail écrits avec les travailleurs</li> <li>Les acheteurs de GemFair ne signalent aucune irrégularité dans les transactions sur le site du membre</li> <li>L'emplacement de la mine couverte par le permis est correct</li> <li>Aucune preuve ou rapport indiquant que le membre a tenté d'enregistrer des pierres inéligibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Registres des transactions</li> <li>✓ Contrats de travail écrits</li> <li>✓ Évaluation des sites miniers par le personnel de GemFair</li> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> <li>✓ Procédure GemFair sur les comportements irréguliers à surveiller lors de l'enregistrement des diamants</li> <li>✓ GemFair App enregistre l'emplacement et l'expiration des permis d'exploitation minière</li> <li>✓ Données de l'application GemFair sur les irrégularités dans l'enregistrement des diamants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les pierres non éligibles sont les suivantes : les pierres synthétiques, partiellement fabriquées, les simulants ou les diamants cultivés en laboratoire ; les pierres provenant d'autres sites miniers ou d'un autre pays</li> <li>✓ Encourager les membres à suivre leur production et à enregistrer tous les diamants dans l'application GemFair afin de maintenir la confiance dans la plausibilité des modes d'enregistrement et de vente.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'existe aucune trace de l'emplacement de la mine, des noms et des âges des travailleurs</li> <li>Pas de contrat de travail verbal entre le membre et les travailleurs</li> <li>Rapport vérifié selon lequel un membre a sciemment tenté de vendre une pierre inéligible à GemFair</li> <li>Rapports confirmés selon lesquels un membre a enregistré des diamants au moment le site n'était plausiblement pas en mesure d'accepter l'enregistrement de ces pierres.</li> </ul>		

### 3.10 DISCRÉDITER LE SECTEUR

GemFair défend des valeurs commerciales élevées et attend de ses membres qu'ils fassent de même. GemFair ne collabore pas avec un membre qui pourrait nuire à la réputation de GemFair, de De Beers Group ou du secteur diamantaire dans son ensemble. Par conséquent, GemFair exige de ses membres qu'ils

- participent à aucune activité susceptible d'entraîner une condamnation pénale importante, y compris, mais sans s'y restreindre, un crime financier grave, un crime violent ou un crime grave lié à la drogue ;
- n'achètent des diamants bruts ou n'en font le négoce qu'à partir de régions où cela encouragerait ou soutiendrait les conflits et/ou la souffrance humaine ;
- ne se livrent pas, intentionnellement ou par imprudence, à des pratiques qui mettent en danger ou nuisent à la santé et/ou au bien-être des personnes ; ou
- ne participent à aucune initiative visant à tromper, à tricher ou à induire en erreur GemFair, y compris tout négoce impliquant des diamants non déclarés ou traités, synthétiques entiers ou partiels ou avec des stimulants diamantaires mais faussement présentés comme naturels, ou tout négoce impliquant des informations trompeuses sur la couleur, la clarté, le caratage, la taille et la provenance du diamant ;
- ne fournissent pas de fausses preuves ou de faux rapports aux médias ou à d'autres parties prenantes susceptibles d'entraîner un préjudice commercial ou de réputation injuste et injustifié pour GemFair ; ou
- ne nuisent pas délibérément au kit et au matériel de GemFair.

Il est important que le membre sache que GemFair suit une procédure équitable : le membre fera l'objet d'une enquête équitable, menée par un tiers, le cas échéant. GemFair exclura, sous réserve d'une enquête, tout membre qui se livrerait à l'une de ces activités et, le cas échéant, le mettra à la disposition des autorités compétentes.

#### 3.10.1 Guide d'évaluation du discrédit sur la réputation du secteur

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune preuve ou rapport indiquant que le membre a tenté de tromper ou de tromper GemFair.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Résultats de WorldCheck One et enquêtes supplémentaires, le cas échéant</li> <li>✓ Mémo pour acheteur de GemFair sur les incidents de tentative de vente de pierres non éligibles par un membre</li> </ul>	GemFair mettra l'individu à la disposition des autorités compétentes pour les activités liées aux crimes graves, y compris mais sans s'y restreindre :
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports sur les comportements qui tentent de tromper ou de duper le Programme GemFair</li> <li>• Rapports confirmés selon lesquels un membre a enregistré des diamants qui ne proviennent pas de son site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Données GemFair sur les irrégularités dans l'enregistrement des pierres</li> <li>✓ Rapport d'audit exceptionnel d'un tiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les crimes violents et/ou financiers ;</li> <li>• des actions qui alimentent la souffrance humaine et les conflits ;</li> <li>• la mise en danger des individus par imprudence.</li> </ul>

## 4. MANUEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

GemFair ne s'attend pas à ce que le membre s'aligne entièrement sur chaque exigence générale dès le départ, d'où sa politique de soutien au parcours d'amélioration continue de chaque membre. Néanmoins, il convient de noter que si le membre présente un risque Rouge, il peut, selon la gravité du risque, être suspendu ou exclu du Programme GemFair. Dans le premier cas, la suspension durera jusqu'à ce que le membre ait démontré à la satisfaction de GemFair que le risque a été éliminé. Dans tous les cas, GemFair fera tout son possible pour enquêter et corroborer chaque rapport ou observation du personnel de GemFair, y compris, dans certains cas, en commandant une vérification d'un risque Rouge par une tierce partie avant de prendre la décision d'expulser le membre du Programme.

Si le membre présente un risque jaune, il doit accepter un plan de gestion des risques avec des échéances et des étapes. Ledit plan peut inclure la participation à une formation de rattrapage.

Les exigences générales de GemFair comprennent le respect de nos politiques sur :

- l'implication des forces de sécurité publiques et/ou privées ;
- les dessous-de-table, la corruption et les paiements de facilitation ;
- l'utilisation abusive intentionnelle du matériel de GemFair ;
- un salaire équitable pour les travailleurs kosovos et les travailleurs soutenus ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- la gestion des impacts environnementaux ; et
- les droits et consentements communautaires.

La liste des exigences ci-dessus est basée sur l'Annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence – Risques pour lesquels l'OCDE recommande la suspension jusqu'à rectification ou pour exercer une pression sur un fournisseur afin de promouvoir la gestion du risque dans un délai raisonnable. Pour résumer :

- si le candidat à GemFair remplit toutes les critères Vert, il est éligible pour adhérer et vendre à GemFair.
- si le membre de GemFair présente un risque Jaune, il est toujours éligible à rejoindre GemFair, mais le membre doit accepter un plan de gestion des risques et le mettre en œuvre.
- si le membre de GemFair présente un risque Rouge, il peut, selon la gravité du risque, être suspendu ou exclu du Programme GemFair.

## 4.1 IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ PUBLIQUES ET/OU PRIVÉES

L'implication de forces de sécurité publiques et/ou privées – par exemple, la police, l'armée ou des fournisseurs de sécurité agréés – sans motif et sans accord de travail clair constitue une violation des exigences générales de GemFair. Guide d'évaluation de l'implication des forces de sécurité publiques et/ou privées.

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
Vert	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune présence de forces de sécurité sur le site ou le long des itinéraires de transport ou le contrôle, la taxation ou l'extorsion illégale des liquidités ou de diamants</li> <li>Le membre est conscient des mesures à prendre si les forces de sécurité venaient à se livrer à des contrôles, taxes ou extorsions illégaux sur le site ou les itinéraires de transport.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretien avec les travailleurs et le membre</li> <li>✓ Rapports YourVoice</li> <li>✓ Le cas échéant, analyse du contrat de travail entre les agents de sécurité des mines et le membre</li> <li>✓ Lorsque le membre signe un contrat de sécurité privée ou publique, il doit en fournir une copie à GemFair.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en œuvre les principes volontaires sur la sécurité et la formation aux droits humains pour les membres qui emploient des forces de sécurité.</li> </ul>
Jaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observation de la présence des forces de sécurité sur le site ou le long des itinéraires de transport, mais aucune preuve de contrôle, de taxation ou d'extorsion illégale d'argent ou de diamants</li> <li>Forces de sécurité utilisées pour la sécurité du site, mais pas de contrat de travail.</li> </ul>		
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence des forces de sécurité sur le site ou le long des itinéraires de transport, qui contrôlent, taxent ou extorquent illégalement de l'argent, des diamants ou des cadeaux.</li> </ul>		

## 4.2 DESSOUS-DE-TABLE, CORRUPTION ET PAIEMENT DE FACILITATION

GemFair est conscient que la pratique des dessous-de-table, en particulier celle impliquant de petites sommes d'argent, est monnaie courante dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. GemFair vise à former les membres du secteur de l'EMAPE sur les scénarios courants dans lesquels les paiements de dessous-de-table ou de facilitation peuvent avoir lieu. Les cas confirmés de paiements de dessous-de-table ou de facilitation pourraient faire l'objet d'une expulsion du Programme GemFair.

### 4.2.1 Guide d'évaluation des dessous-de-table et les paiements de facilitation

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des politiques et procédures contre les dessous-de-table et la corruption existent et sont comprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contrat de vente et d'achat avec le membre</li> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Former les membres à l'intégrité des affaires</li> <li>✓ Consulter le rapport pays de l'OCDE sur la lutte contre la corruption en Sierra Leone, la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et les rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)</li> </ul>
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune procédure permettant aux personnes associées au site du membre de signaler les dessous-de-table</li> <li>Les travailleurs ne connaissent pas la ligne de signalement de la corruption en Sierra Leone</li> <li>Soupçons ou signalements non confirmés de corruption ou de paiement de facilitation par un membre à un agent public pour éviter des réglementations, des contrôles ou pour accélérer un service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretiens avec le membre et les travailleurs pour jauger leur compréhension des questions liées aux dessous-de-table et aux paiements de facilitation</li> <li>✓ Connaissance par les membres et les travailleurs de la ligne de signalement de la corruption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consulter l'indice de perception de la corruption de Transparency International</li> <li>✓ Encourager continuellement les membres à communiquer avec GemFair s'ils se sentent obligés de payer un dessous-de-table ou un paiement de facilitation.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe des preuves que le membre a sollicité ou offert des dessous-de-table pendant l'évaluation</li> <li>Il existe des preuves le membre a versé un paiement de facilitation à un agent public pour obtenir des permis ou un traitement préférentiel</li> <li>Il existe des preuves que le membre a versé des dessous-de-table à des agents publics pour se soustraire à des règlements ou des contrôles.</li> </ul>		

### 4.3 NON-PAIEMENT D'IMPÔTS, DE REDEVANCES OU DE DROITS

GemFair exige de ses membres qu'ils paient tous les impôts, redevances ou droits requis, notamment tous les frais liés à l'acquisition d'un permis d'exploitation minière artisanale et tout impôt sur le revenu pertinent pour les diamants vendus à GemFair. Les acheteurs de GemFair rappelleront au membre les obligations fiscales potentielles du membre lors de l'achat d'un diamant de grande valeur.

#### 4.3.1 Guide d'évaluation du non-paiement d'impôts, de redevances ou de droits

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le membre fournit des preuves documentées du paiement des impôts, des redevances, des droits et des tribus légaux sous forme de (1) permis, (2) reçu de bail de l'espace (si possible), (3) reçus des redevances de développement et reçu de demande de permis.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Permis d'exploitation minière en cours de validité</li><li>✓ Reçus de la vente de diamants à GemFair</li><li>✓ Preuve de la demande de permis pour EMAPE.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les acheteurs doivent rappeler au membre les éventuelles obligations fiscales liées à la vente d'un diamant de grande valeur.</li></ul>
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le membre n'est pas en mesure de fournir, dans les deux mois suivant la demande de GemFair, la preuve documentée des taxes, redevances, droits et tribus légaux liés à l'extraction, au négoce et au transport des minéraux.</li></ul>		
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le membre ne paie pas les taxes, redevances, droits et tribus légaux pour l'extraction, le négoce et le transport de diamants.</li></ul>		



#### 4.4 UTILISATION ABUSIVE INTENTIONNELLE DU MATÉRIEL DE GEMFAIR

Toute tentative de contournement du système GemFair sera signalée et fera l'objet d'une enquête. GemFair est conscient que les membres auront besoin d'une période d'adaptation après le déploiement initial du kit GemFair. La période initiale du déploiement du kit GemFair sera évaluée. Si l'évaluation révèle que le déploiement était une véritable erreur, cela sera traité comme une opportunité de formation.

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Matériel de GemFair est utilisé exclusivement à des fins auxquelles il est destiné</li> <li>Déclaration de matériel endommagé, volé ou perdu</li> <li>Le matériel endommagé a le même statut que celui déclaré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspection régulière des équipements GemFair lors des visites de sites miniers</li> <li>✓ Registre du matériel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vulgariser les règles d'utilisation du kit GemFair.</li> </ul>
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre ne déclare pas de matériel GemFair volé, endommagé ou perdu</li> <li>Le matériel de GemFair est utilisé à des fins non prévues</li> <li>Le membre permet à des personnes non autorisées d'utiliser l'application GemFair.</li> </ul>		
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre ou une personne autorisée vend ou prête du matériel GemFair à des personnes non autorisées</li> <li>Échange de matériel GemFair contre de l'argent ou d'autres formes de paiement.</li> </ul>		

## 4.5 SALAIRE ÉQUITABLE POUR TRAVAILLEURS SOUTENUS

GemFair exige que les travailleurs reçoivent, en moyenne au cours de l'année, au moins le salaire minimum national de 20 000 Le par jour (environ 2,10 USD). Le Programme GemFair travaillera avec le membre pour établir des points de repère correctifs et convenir d'un calendrier pour l'augmentation progressive des salaires des travailleurs afin que ceux-ci reçoivent un salaire de subsistance pour le district de Kono.<sup>22</sup> GemFair est conscient que le membre ne peut pas avoir suffisamment de capital pour augmenter les salaires des travailleurs. Un calendrier progressif d'augmentation des salaires des travailleurs permettra d'améliorer l'efficacité de l'exploitation minière et la récupération des pierres.

GemFair soutient la constitution des artisans-mineurs en organisations coopératives qui favorisent la négociation collective et implémente ce soutien à travers des activités de formation avec les membres. La négociation collective dans le secteur formel implique la formation de syndicats. Dans le secteur informel de l'EMAPE, les coopératives ou les associations sont un moyen plus approprié. La constitution d'une coopérative ou d'une association permet aux travailleurs de faire pression sur le mineur en tant que collectif pour obtenir des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail.<sup>23</sup>

GemFair surveillera les salaires des travailleurs de plusieurs manières : (1) la solution numérique de GemFair, (2) les contrats de travail entre le membre et chaque travailleur, (3) les reçus de paiement, et (4) les évaluations des opérations et des pratiques commerciales du membre sur le site minier et à travers la documentation.

22 Un salaire de subsistance permet aux travailleurs de subvenir à leurs besoins fondamentaux comme la nourriture, le logement, les traitements médicaux, l'éducation et constitue un filet de sécurité contre les imprévus. Une recherche indépendante permettra de déterminer en temps utile le montant du revenu de subsistance à Kono.

23 Il est important de noter que la constitution d'une structure coopérative ne convient pas à tous les secteurs de l'exploitation minière artisanale. Certains participants du secteur de l'EMAPE sont habitués à travailler individuellement. En revanche, d'autres comme dans certains pays d'Amérique latine ont plus d'expérience en matière de coopérative. Par conséquent, une convention collective peut devoir prendre une autre forme, selon les besoins du secteur.

#### 4.5.1 Guide d'évaluation des salaires équitables pour travailleurs soutenus

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contrat de travail écrit entre le membre et tous les travailleurs soutenus existe</li> <li>• Les travailleurs connaissent le contrat de travail.</li> <li>• Les travailleurs sont autorisés à former des unités de négociation collective</li> <li>• Le membre a un plan pour augmenter le salaire des travailleurs jusqu'au minimum vital</li> <li>• Le membre fait un rapport sur le revenu total du travailleur engagé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recouper les gains et les salaires avec les travailleurs dans le cadre d'entretiens/ conversations</li> <li>✓ Consulter les rapports de YourVoice et/ou adressés au personnel de GemFair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présenter au membre le modèle de rapport sur les revenus des travailleurs soutenus.</li> </ul>
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs sont payés régulièrement, mais un montant non convenu</li> <li>• Les travailleurs ne gagnent pas au moins le salaire minimum</li> <li>• Seulement un contrat de travail verbal</li> <li>• Pas de délai au bout duquel les travailleurs gagneraient un salaire de subsistance</li> <li>• Le membre ne soumet pas de rapport sur le revenu du travailleur aidé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Deux rapports sur les revenus des travailleurs soutenus soumis à GemFair (une fois pendant la saison des pluies et une fois pendant la saison sèche)</li> </ul>	
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs ne disposent pas d'un contrat de travail comprenant les éléments requis</li> <li>• Les travailleurs ne sont pas payés régulièrement ou ne sont pas payés du tout</li> <li>• Existence de rapports confirmant que les travailleurs ont interdiction de négocier collectivement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les contrats de travail prévoient l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même rôle</li> <li>✓ Les contrats de travail prévoient des salaires adaptés au rôle de l'individu sur le site.</li> </ul>	

## 4.6 SALAIRE ÉQUITABLE POUR LES TRAVAILLEURS KOSOVO

Les travailleurs occasionnels, appelés « kosovo » en Sierra Leone, gagnent un salaire journalier compris entre 20 000 et 100 000 Le (2,10 à 10 USD) pour les jours où ils travaillent. Les kosovo se rendent sur le site minier où ils peuvent être sélectionnés pour travailler, en fonction de l'offre et de la demande. Ces travailleurs occasionnels gagnent plus du double du salaire journalier des autres travailleurs, mais ils n'ont pas droit à une part des bénéfices générés par les diamants.

### 4.6.1 Guide d'évaluation des salaires équitables (travailleurs kosovo)

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travailleurs sont payés à la fin de la période de travail convenue</li> <li>Le taux journalier des kosovo est le même pour le même rôle</li> <li>Le membre peut indiquer la rémunération des travailleurs kosovo</li> <li>Le membre soumet deux rapports sur le revenu total des kosovo.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consulter les rapports de YourVoice et/ou adressés au personnel de GemFair</li> <li>✓ Entretiens avec le directeur de mine et les travailleurs</li> <li>✓ Rapport sur le revenu des kosovo.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Apprendre au membre comment suivre un modèle de rapport sur le revenu total des kosovo.</li> </ul>
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travailleurs qui occupent le même poste ne reçoivent pas le même salaire</li> <li>Les travailleurs kosovo travaillent plus d'heures que les travailleurs soutenus</li> <li>Le membre ne soumet pas de rapport sur le total des salaires des kosovo.</li> </ul>		
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de taux de salaire journalier convenue entre les travailleurs et le membre</li> <li>Travailleurs non rémunérés pour leur journée de travail</li> <li>Les travailleurs ne reçoivent pas de salaire minimum.</li> </ul>		

## 4.7 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

GemFair veut s'assurer que le site minier du membre est exploité de la manière la plus sûre possible. La formation se concentre en premier lieu sur l'élimination des dangers les plus graves. Un suivi ultérieur par les formateurs de GemFair fournira une tutelle sur le site sur la manière de corriger les comportements et les pratiques de travail dangereux. Lors de ses visites de surveillance des sites miniers, GemFair et le membre conviendront de toute formation corrective supplémentaire nécessaire.

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le membre surveille périodiquement les risques, les incidents et les quasi-accidents liés à la sécurité de son site</li> <li>• Une signalisation claire indiquant les zones dangereuses</li> <li>• Passerelles dangereuses marquées ou bloquées</li> <li>• Les travailleurs connaissent les équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques aux opérations</li> <li>• Utilisation appropriée des EPI disponibles, obligatoires et fournis</li> <li>• Équipements rangés de manière sûre et régulièrement inspectés</li> <li>• Des personnes sur le site savent où marcher, se reposer, travailler, se laver et utiliser les latrines</li> <li>• Des travailleurs formés à l'utilisation de la trousse de premiers secours fournie par GemFair</li> <li>• Trousse de premiers secours achetée et disponible sur le site</li> <li>• Le membre paie pour un traitement d'urgence en cas d'accident</li> <li>• Les terrasses ont manifestement une hauteur de moins de 1,5 m</li> <li>• Le réapprovisionnement de la machine en essence ou en diesel s'effectue à l'arrêt, à l'aide d'un entonnoir</li> <li>• Distance d'au moins 3 m entre les outils de creusage utilisés et un autre creuseur</li> <li>• Les visiteurs restent dans des zones sûres</li> <li>• Charges lourdes transportées par au moins deux personnes</li> <li>• Le contact avec l'huile moteur usagée ne se fait pas à mains nues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Observation par le personnel de GemFair sur le site</li> <li>✓ YourVoice dresse des rapports et/ou des comptes rendus au personnel de GemFair</li> <li>✓ Plans de formation corrective</li> <li>✓ Participation à la formation GemFair du programme d'assurance pour EMAPE</li> <li>✓ Certificats de formation aux premiers secours</li> <li>✓ Trousse de premiers secours disponible sur le site</li> <li>✓ Plan d'urgence (verbal ou écrit) fourni par le membre</li> <li>✓ Preuves photographiques pertinentes</li> <li>✓ Preuves (verbales ou écrites) de blessures/accidents fournis par le membre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Distribuer des trousse de premiers secours à chaque site minier et vérifier les niveaux d'approvisionnement lors de la visite du site</li> <li>✓ Lorsque les membres sont en mesure de passer à des permis pour exploitation minière à petite échelle, les conséquences peuvent être plus graves et il peut donc être nécessaire de modifier les sanctions et/ou le plan de gestion des risques et la formation corrective pour prendre en compte ces changements</li> <li>✓ Indiquer aux membres le type de signalisation requis et fournir le matériel de signalisation.</li> </ul>
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs ne savent pas ce qu'il faut faire en cas d'urgence ou d'accident</li> <li>• Les zones dangereuses ne sont pas clairement marquées</li> <li>• Les travailleurs n'utilisent pas d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les opérations</li> <li>• Pas de trousse de premiers secours sur le site ou trousse de premiers secours en rupture de stock</li> <li>• Des individus utilisent un puits de mine comme latrine</li> <li>• Puits non clairement délimités</li> <li>• Pas de secouristes formés sur le site</li> <li>• Équipements rangés de manière non sûre et non régulièrement inspectés</li> <li>• Les travailleurs ne connaissent pas les zones dangereuses</li> <li>• Aucune procédure sur la consommation de drogue et d'alcool</li> <li>• Prise en charge partielle des frais de traitement d'urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plan d'urgence (verbal ou écrit) fourni par le membre</li> <li>✓ Preuves photographiques pertinentes</li> <li>✓ Preuves (verbales ou écrites) de blessures/accidents fournis par le membre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indiquer aux membres le type de signalisation requis et fournir le matériel de signalisation.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instabilité apparente des puits et des pentes</li> <li>• Les travailleurs n'ont pas droit à des pauses régulières.</li> <li>• Travailleurs sous l'influence de l'alcool et de la drogue</li> <li>• Travailleurs sans accès à l'eau potable</li> <li>• Des accidents graves ou des décès sont survenus au cours des 12 derniers mois et l'enquête met en évidence une négligence grave</li> <li>• Les travailleurs sont privés de soins médicaux ou doivent les payer de leur propre poche.</li> </ul>		

## 4.8 GESTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

GemFair adopte une approche de réduction des risques dans la gestion de l'impact environnemental, à l'instar des exigences en matière de santé et de sécurité au travail. Ainsi, GemFair veillera tout d'abord à ce que le membre ne se livre pas, sur son site minier, aux activités les plus dommageables pour l'environnement (en particulier l'exploitation minière dans une zone protégée), puis s'engagera avec lui dans une formation de remise en état pour d'autres impacts tels que les résidus, les déchets, la fermeture du site et les considérations de réhabilitation.

### 4.8.1 Guide d'évaluation de la gestion de l'impact environnemental

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée à la satisfaction de GemFair</li> <li>• Le membre surveille régulièrement les impacts environnementaux de son site minier</li> <li>• Existence de mesures prises pour gérer les déchets et les émissions</li> <li>• Aucune preuve que les plans d'eau entourant le site minier sont fortement pollués</li> <li>• Le membre demande aux travailleurs de remblayer les puits au fur et à mesure, en commençant par le gravier usagé et en fermant le puits avec de la terre arable</li> <li>• Le membre peut décrire un plan de fermeture de site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plan d'évaluation/ de suivi des impacts environnementaux</li> <li>✓ Entretien avec un membre sur les activités de surveillance de l'environnement depuis la dernière visite du personnel de GemFair.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vérifier l'emplacement du site minier dans la base de données des zones protégées(<a href="http://www.protectedplanet.com">www.protectedplanet.com</a>)</li> <li>✓ Si les titulaires de permis d'exploitation artisanale sont autorisés par la loi à commencer à utiliser des équipements mécanisés, les impacts peuvent être plus graves. Dans ce cas, l'EIE peut devoir être modifiée en conséquence.</li> </ul>
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun bassin de retenue des résidus observable</li> <li>• Pas de pratiques de gestion des déchets</li> <li>• Le carburant est déversé dans les plans d'eau</li> <li>• Pas de réhabilitation des sites miniers après la fin de l'exploitation</li> <li>• Aucun plan de fermeture de site n'a été mis en place.</li> <li>• Aucune connaissance des impacts négatifs, des lois et des pratiques de gestion.</li> </ul>		
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le modèle d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) de l'Agence de protection de l'environnement et de GemFair n'a pas été adopté</li> <li>• Dragage sans permis accordé par la NMA ou le ministre</li> <li>• Exploitation minière dans les zones écologiquement sensibles ou protégées</li> <li>• Présence de résidus en grande quantité dans les cours d'eau.</li> </ul>		

## 4.9 DROITS ET CONSETEMENTS COMMUNAUTAIRES

GemFair met un point d'honneur sur le caractère libre, préalable et éclairé du consentement. Autrement dit, les communautés touchées par une exploitation minière doivent donner leur consentement pour que les activités minières aient lieu. Ce consentement doit être demandé sur une base régulière (par exemple, annuelle). De même, il est crucial pour les membres de GemFair de demander à leurs travailleurs de se comporter de manière respectueuse lors de la visite des villages voisins et de prendre au sérieux les plaintes concernant les opérations minières.

### 4.9.1 Guide d'évaluation des droits et du consentement de la communauté

Niveau de risque	Description	Liste de contrôle des preuves	Procédures GemFair
<b>Vert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre a demandé le consentement des parties prenantes appropriées</li> <li>Il existe un accord écrit entre l'autorité compétente de la chefferie, le propriétaire foncier et le membre</li> <li>Aucune plainte des membres de la communauté concernant les activités des membres ou des travailleurs</li> <li>Le membre peut produire des reçus de droits d'aménagement et du bail de l'espace.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Reçus des droits d'aménagement et du bail de l'espace produits</li> <li>✓ Les villages voisins sont informés de l'existence de YourVoice et des autres moyens disponibles pour faire part de leurs griefs (par exemple, en se rendant au siège de GemFair ou en téléphonant)</li> </ul>	Sans objet
<b>Jaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre connaît les parties prenantes auprès desquelles le consentement doit être demandé, mais n'a pas engagé de dialogue régulier avec les parties prenantes</li> <li>L'engagement verbal avec les communautés a eu lieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ YourVoice et/ou comptes rendus au personnel de GemFair.</li> </ul>	
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le membre a des différends visibles avec les communautés voisines en raison de l'absence d'engagement, de consentement ou de conduite inappropriée du membre ou de ses travailleurs</li> <li>Plaintes signalées et graves concernant les activités des membres.</li> </ul>		

## BIBLIOGRAPHIE

Alliance pour une mine responsable et Solidaridad, 2014. *Faire face au travail forcé dans l'activité minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) : une trousse à outils pour les intervenants. Version 1.1*. Extrait le 25 juillet 2019 ici :

<https://www.solidaridadnetwork.org/sites/solidaridadnetwork.org/files/publications/ForcedLaborToolkit%20-%20Solidaridad%20ARM.pdf>.

GemFair, 2019. *Exploitation minière artisanale et à petite échelle : exigences de 2019*. Extrait le 23 octobre 2019 ici :

[www.gemfair.com/standards](http://www.gemfair.com/standards).

Government of the United Kingdom, sans date *Criminal Finances Bill Factsheet*. Extrait le 29 octobre 2019 ici :

[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/564477/CF\\_Bill\\_-\\_Factsheet\\_8\\_-\\_Terrorist\\_Finance.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/564477/CF_Bill_-_Factsheet_8_-_Terrorist_Finance.pdf).

Government of the United Kingdom, 2010. *United Kingdom Bribery Act of 2010*. Extrait le 2 mai 2019 ici :

[https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/pdfs/ukpga\\_20100023\\_en.pdf](https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/pdfs/ukpga_20100023_en.pdf).

Government of the United Kingdom, 2018. *Proceeds of Crime Act 2002 Part 7 - Money Laundering Offences*. Extrait le 29 octobre 2019 ici :

<https://www.cps.gov.uk/legal-guidance/proceeds-crime-act-2002-part-7-money-laundering-offences>.

Organisation internationale du travail, 1930. C29 - *Convention sur le travail forcé, 1930* (No.29), Article 2. Extrait le 2 mai 2019 ici :

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312174](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312174).

Organisation internationale du travail, 1989. C169 - *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux*. (No.169), Article 6. Extrait le 9 avril 2019 ici :

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100\\_instrument\\_id:312314](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100_instrument_id:312314).

Organisation internationale du travail, 1999. C182 - *Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999* (No. 182), Article 3. Extrait le 28 juin 2018 ici :

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0: NO:P12100\\_ILO\\_CODE:C182](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0: NO:P12100_ILO_CODE:C182).

Organisation de coopération et de développement économiques, 2016. *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 3e édition. Paris : OECD Press.

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2018. *Violence sexuelle et sexiste*. Extrait le 2 mai 2019 ici :

<https://www.unhcr.org/uk/sexual-and-gender-based-violence.html>.



# **ANNEXE A: POLITIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION MINIÈRE ÉQUITABLE**

## **Objectif**

L'objectif de cette politique est de fournir une liste d'exigences pour les membres et les travailleurs de GemFair afin d'aider à la mise en œuvre des exigences fondamentales de la norme GemFair sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

## **Champ d'application**

Le champ d'application de la politique de GemFair relative à l'exploitation minière équitable concerne les exigences fondamentales de GemFair. Chaque segment de cette politique doit être géré comme une partie intégrante des activités du membre de GemFair et de la planification de ses opérations sur le site minier.

## **Application**

La présente politique s'applique à toutes les personnes ou entreprises qui souhaitent faire affaires avec le Programme GemFair, y compris les membres de GemFair et leurs employés.

## **Système de gestion**

Le membre de GemFair s'assurera qu'il a mis en place des procédures pour surveiller et détecter les risques potentiels de non-conformité aux exigences fondamentales de GemFair et prendra les décisions appropriées en fonction des risques identifiés. Le membre évaluera l'efficacité de cette politique et communiquera toute difficulté au Programme GemFair aux fins de l'amélioration continue.

## **Sensibilisation**

Le membre et tous les travailleurs du site minier du membre participeront à des séances de formation et de sensibilisation régulières organisées par le membre et/ou le Programme GemFair et portant sur les questions couvertes par la présente politique. Cela favorisera une prise de conscience de la responsabilité partagée et de l'obligation de rendre compte. Les nouveaux travailleurs doivent bénéficier d'une formation portant sur cette politique. Le membre mettra cette politique à la disposition de tout travailleur à tout moment. Il la mettra également à la disposition du personnel de GemFair et du vérificateur tiers à des fins d'évaluation.

## Engagement

Le membre prend les engagements suivants :

### 1. Respecter toutes les lois nationales

- Acquérir et renouveler un permis d'exploitation minière artisanale
- Ne pas soutenir les groupes armés non étatiques par des paiements en espèces, des diamants ou des cadeaux
- Ne pas se livrer à des activités de blanchiment d'argent ni financer des groupes terroristes
- Ne pas commettre des crimes

### 2. Traiter les travailleurs et les communautés avec soin et respect

- Éviter les violations des droits humains des travailleurs ou des membres du public
- Ne pas faire travailler les enfants ou permettre aux personnes en âge de travailler (15 ans et plus) de s'engager dans des activités dangereuses comme la manipulation de machines dangereuses, la plongée ou la descente dans des tunnels
- Ne pas pratiquer le travail forcé, soumettre les travailleurs à la privation de nourriture ou de sommeil, retenir les salaires, imposer des heures supplémentaires ou confisquer les papiers d'identité des travailleurs
- Lutter contre la violence sexuelle ou sexiste, qu'elle soit exercée par des hommes ou des femmes
- Ne pas mettre en danger la santé ou le bien-être des travailleurs.

### 3. Assurer la traçabilité des diamants

- Ne pas pratiquer la contrebande de diamants en provenance d'autres pays ou de sites miniers
- Ne vendre aucun diamant synthétique, simulé ou cultivé en laboratoire au Programme GemFair.

## Conclusion

Cette politique relative à l'exploitation minière équitable définit les exigences minimales que les membres de GemFair s'engagent à respecter. Les engagements peuvent être mis à jour de temps en temps, en fonction de leur pertinence dans ce contexte et des risques émergents dans le secteur.

# ANNEXE B: POLITIQUE MINIÈRE GÉNÉRALE

## Champ d'application

Le champ d'application de la politique minière générale de GemFair s'applique aux exigences générales de la norme GemFair sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Chaque segment de cette politique sera pris comme une partie intégrante des activités du membre de GemFair et de la planification de ses opérations sur le site minier.

## Système de gestion

Le membre de GemFair s'assurera qu'il a mis en place des procédures pour surveiller et détecter les risques potentiels de non-conformité aux exigences générales de GemFair et prendra les décisions appropriées en fonction des risques identifiés. Le membre évaluera l'efficacité de cette politique et communiquera toute difficulté au Programme GemFair aux fins de l'amélioration continue.

## Sensibilisation

Tous les travailleurs du site minier du membre participeront à des séances de formation et de sensibilisation régulières organisées par le membre et/ou le Programme GemFair et portant sur les questions couvertes par la présente politique. Cela favorisera une prise de conscience de la responsabilité partagée et de l'obligation de rendre compte. Les nouveaux travailleurs devraient recevoir des instructions sur cette politique. Le membre mettra cette politique à la disposition de tout travailleur à tout moment. Il la mettra également à la disposition du personnel de GemFair ou du vérificateur tiers à des fins d'évaluation.

## Engagement

Le membre prend les engagements suivants :

### 1. Faire preuve d'intégrité dans la conduite des affaires

- Ne pas offrir, accepter ou permettre aux travailleurs d'offrir ou d'accepter des dessous-de-table, des paiements de facilitation ou des cadeaux
- Ne verser aucun paiement à un agent de l'État, s'il est demandé sur le site minier

### 2. Payer aux travailleurs des salaires équitables

- Payer aux travailleurs kosovo un salaire convenu à intervalles convenus
- Payer aux travailleurs soutenus un salaire journalier convenu et le pourcentage convenu des gains en diamants
- Signer un contrat de travail avec chaque travailleur. Ce contrat doit préciser le montant du salaire, le nombre d'heures de travail par semaine et les avantages supplémentaires (médicaments, nourriture, transport, etc.)
- Payer à tous les travailleurs au moins le salaire minimum national de 20 000 Le par jour et éventuellement un salaire de subsistance (à convenir avec GemFair)

### 3. Donner la priorité à la sécurité, à la santé et à l'environnement

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs et les communautés environnantes contre les blessures ou les maladies liées aux opérations minières
- Développer des procédures environnementales appropriées pour évaluer les impacts environnementaux des opérations minières
- Développer des procédures environnementales appropriées pour atténuer ou gérer les impacts environnementaux liés aux opérations minières

## Conclusion

La présente politique en matière d'exploitation minière équitable définit les exigences générales que les membres de GemFair s'engagent à respecter ou à mettre en œuvre dans un délai raisonnable et convenu avec GemFair. Les engagements peuvent être mis à jour de temps en temps, en fonction de leur pertinence dans ce contexte et des risques émergents dans le secteur.

# ANNEXE C:

## PROTOCOLE GEMFAIR D'AUDIT PAR UN TIERS

### 1. Introduction

Cette annexe pose les jalons d'un ensemble de principes et de procédures convenus pour mener des audits et des enquêtes indépendants conformément aux exigences standard de GemFair pour EMAPE, au manuel de participation, aux enquêtes d'évaluation et aux des directives et des normes internationales (par exemple, le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, le Programme d'assurance des principes de bonnes pratiques de De Beers Group, le code CRAFT de l'Alliance pour une mine responsable et les Maendeleo Diamond Standards de RESOLVE).

- **Objectif**

Les audits et leur exécution permettent de faire une évaluation indépendante, impartiale et objective avec un champ d'application défini de la performance de l'entité auditée par rapport aux objectifs de conformité de l'audit. Les procédures contenues dans le présent document ont été élaborées pour apporter l'assurance qu'un cadre approprié est en place pour la réalisation d'audits de grande qualité et la compilation des rapports d'audit de tiers qui en découlent.

- **Applicabilité**

Ce document s'applique à la gestion de tous les audits sur site des membres de GemFair.

### 2. Principes pour la conduite des audits

#### 2.1 Indépendance, impartialité, objectivité et confidentialité

Les auditeurs tiers de GemFair (ci-après « l'auditeur ») sont censés agir en toute indépendance, impartialité et objectivité. Les auditeurs doivent se garder de laisser des opinions non factuelles affecter les résultats de l'audit et d'aborder une question donnée avec le responsable du Programme GemFair s'ils estiment ne pas pouvoir être impartiaux pendant l'audit. Les auditeurs doivent également faire montre de prudence et prendre des mesures pour s'assurer que les informations des entreprises ne sont pas accessibles à des parties extérieures en aucun moment.

- **Utilisation correcte et légale des informations et des ressources**

Il incombe à l'auditeur de connaître les lois, règlements et exigences dans le domaine d'activité dans lequel l'audit a lieu. Il doit également veiller à ce que ces exigences soient respectées et demander une assistance juridique si celle-ci est nécessaire. Aucun standard ou aucune exigence de programme ne doit être recommandée ou imposée, qui ne peut être atteint qu'en violant ces lois, règlements ou exigences obligatoires.

- **Objectivité**

L'objectivité veut que l'auditeur émette son propre jugement sur la base des informations disponibles à ce moment-là et que son expérience et son indépendance d'esprit soient libres de tout sentiment, présomption, préjugé ou perception personnels basés sur la seule inférence. L'objectivité dépend aussi en partie de la garantie qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

- **Comportement professionnel et confidentialité**

L'auditeur mobilisera son jugement professionnel et son expérience pour planifier et réaliser les audits et pour rendre compte des résultats. L'auditeur fera preuve de respect envers toutes les personnes et tiendra compte de l'approche adoptée lors de l'entretien avec le personnel et de toute action résultant de l'entretien. Le personnel clé peut être tenu de rester anonyme afin d'éviter toute forme de discrimination ou de mesure disciplinaire de la part de l'entité auditée. L'auditeur mobilisera son jugement professionnel et son expérience pour collecter les preuves d'audit à partir des entretiens. L'auditeur ne fera aucune discrimination et ne formulera aucune présomption à l'égard de l'entité auditée sur la base de l'appartenance ethnique, tribale, de l'âge, du sexe ou de la religion, ou des convictions politiques et autres. L'entité auditée ne perdra pas la possession de toutes les informations financières, transactionnelles, relatives aux fournisseurs et aux clients, y compris les rapports juridiques, les rapports de recherche, ainsi que tous les documents soumis au gouvernement ou aux autorités. Des copies peuvent être prises pour les besoins de l'audit. Elles restent confidentielles et ne doivent pas être divulguées à d'autres parties par l'auditeur autres que le responsable du Programme GemFair.

- **Intégrité**

L'auditeur a interdiction de réaliser des gains personnels par le biais de toute activité associée aux audits du programme et doit s'acquitter de ses responsabilités avec intégrité et ne pas être soumis à des pressions ou des objectifs personnels. L'auditeur rejette catégoriquement toute forme de dessous-de-table et s'interdit d'accepter toute incitation (financière ou autre récompense) qui entraîne un gain ou un avantage personnel pour lui-même ou toute personne qui lui est associée. Toutes les lois anti-corruption du pays dans lequel l'audit a lieu, en plus de celles du pays du Programme GemFair et de l'auditeur, seront respectées.

- **Impartialité**

L'auditeur doit éviter les situations dans lesquelles son impartialité ou son indépendance peut être compromise. Les auditeurs doivent être entièrement indépendants de l'entité d'audit, ce qui exclut la réalisation de travaux antérieurs dans le cadre d'un autre champ d'activité de leur emploi. Les menaces à l'indépendance sont des circonstances qui pourraient nuire à l'indépendance nécessaire. Exemple :

- menace de partialité ;
- menace de familiarité ;
- menace d'influence induite ;
- menace de participation des pairs ou des associés à un audit ; ou
- traitement préférentiel potentiel de certains membres par GemFair.

Les travaux d'audit seront menés de manière honnête, transparente et impartiale, sans s'écarter des méthodes générales d'audit et de rapport prévues, telles que définies par GemFair. L'auditeur ne doit pas céder à la pression ou à l'influence. Le rapport d'audit doit indiquer avec précision les conclusions réelles et l'opinion professionnelle de l'auditeur au moment de l'audit. Les situations compromettantes ou les pressions de l'entité auditée, ou de toute organisation associée à l'audit, ne doivent pas influencer les conclusions et l'opinion de l'auditeur.

L'auditeur doit éviter tout conflit d'intérêts lorsqu'il se trouve dans une situation dans laquelle – lui qui est en position de position – il a un intérêt personnel ou professionnel concurrent. Il peut y avoir un conflit d'intérêts, même si aucun acte contraire à l'éthique ou inapproprié n'en résulte. L'auditeur doit éviter de telles situations qui peuvent influencer son jugement. Tout conflit d'intérêt doit être déclaré à GemFair et doit être géré par GemFair afin d'éviter tout semblant d'irrégularité qui pourrait saper la confiance dans l'audit.

## **2.2 Preuves de l'audit**

Les preuves de l'audit doivent être recueillies par le biais d'un échantillonnage approprié. Ces preuves doivent être enregistrées avec les critères d'audit du manuel d'instruction, ou séparément en tant qu'informations associées à des points spécifiques des critères d'audit. Les preuves recueillies doivent être appropriées par rapport aux critères.

Le degré d'incertitude des preuves de l'audit doit être réduit à un niveau acceptable par l'auditeur. Si l'auditeur ne peut parvenir à une conclusion, l'échantillon doit être agrandi. L'audit comporte, bien entendu, un certain degré d'incertitude en raison de l'impossibilité d'échantillonner toutes les preuves. Si l'entité ou l'entreprise auditée ne peut fournir aucune information permettant d'évaluer objectivement et de tirer une conclusion, cela doit être consigné dans l'étude d'évaluation.

Les informations contenues dans l'étude d'évaluation peuvent ne pas correspondre aux conclusions de l'audit. Dans ce cas, l'auditeur peut avoir besoin d'évaluer et de vérifier tous les aspects du risque de la chaîne logistique de manière plus détaillée. S'il est impossible de le faire au moment de l'audit ou s'il faut procéder à un audit et à une enquête ultérieure, cela doit être consigné dans le rapport d'audit.

## **2.3 Annulation de l'audit**

Si un membre de GemFair ne met pas à disposition des ressources et des documents pendant l'audit et permet pas l'évaluation des éléments de l'audit, alors l'audit peut être annulé, ou un nouvel audit pour compléter l'audit peut être commandé. Les auditeurs doivent informer le Programme GemFair que les objectifs de l'audit ne peuvent être atteints et demander qu'il soit mis fin à l'audit.

Dans une situation de menace, l'auditeur doit prendre la décision de mettre fin à l'audit. L'auditeur a la possibilité de mettre fin à l'audit si l'entité auditée est jugée obstructive, exerce une pression excessive ou s'il se trouve dans une situation de risque important, ou encore si les objectifs de l'audit sont impossibles à atteindre. Avant de mettre fin à l'audit, l'auditeur doit communiquer sa décision

au plus haut représentant de l'organisation de l'entité auditée disponible sur le site et en faire immédiatement rapport au Programme GemFair.

### **3. Approche pour la conduite d'un audit sur site**

L'approche d'audit des systèmes de gestion proposée est étroitement alignée sur les directives ISO 19011 pour l'audit des systèmes de gestion (version 2011-11-15). Cette section décrit en détail l'approche standard de la conduite des audits et donne une indication de ce qu'un client peut attendre.

#### **3.1 Fixer les objectifs et la faisabilité**

- **Établir un premier contact avec l'entité auditée**

Une fois qu'un auditeur a été engagé, il ou elle organisera une conférence téléphonique avec les représentants de l'entité auditée pour :

- établir des communications ;
- obtenir des informations supplémentaires sur les objectifs et le champ d'application ;
- organiser l'accès aux documents et dossiers pertinents ;
- déterminer les exigences applicables ;
- confirmer le traitement des informations confidentielles ;
- confirmer les dates et la logistique ;
- confirmer toutes les exigences spécifiques à l'emplacement en matière d'accès, de sécurité, de santé et de sécurité ;
- s'accorder sur la présence d'observateurs et la nécessité de guides pour l'équipe d'audit ;
- discuter de tout autre besoin.

- **S'assurer de la faisabilité de l'audit**

L'auditeur utilisera ensuite ces informations pour établir de manière raisonnable si les objectifs de l'audit peuvent être atteints. L'auditeur prendra en considération des facteurs tels que l'adéquation du temps et des ressources alloués à l'audit, la coopération de l'entité auditée ainsi que le niveau d'accès à des informations suffisantes et appropriées pour la planification et la réalisation de l'audit. Lorsque l'audit est jugé impossible, l'auditeur en parle aux représentants de l'entité auditée afin de résoudre les problèmes éventuels ou de proposer d'autres plans.

### **4. Préparation**

- **Évaluation des documents en vue de l'audit**

L'auditeur demandera à l'entité auditée de fournir toute la documentation pertinente sur le système de gestion, y compris les documents et les enregistrements du système de gestion, ainsi que tout rapport d'audit antérieur.

- **Préparation du plan d'audit**

L'auditeur prépare ensuite un plan d'audit adapté au contexte opérationnel, aux besoins, aux objectifs, au champ d'application et aux informations fournies par le système de gestion de l'entité auditée. Le plan d'audit contient des détails sur toutes les modalités convenues de l'audit, y compris les objectifs, le champ d'application, les critères d'audit et tout document de référence, les lieux, les dates, la durée, l'utilisation de méthodes telles que l'échantillonnage et les rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'audit. D'autres sujets peuvent être inclus s'ils sont jugés appropriés. L'auditeur enverra ensuite le plan d'audit à l'entité auditée pour appréciation et accord.

- **Préparation des documents de travail**

L'auditeur préparera les documents à utiliser pendant l'audit pour enregistrer les preuves de l'audit. Il s'agira généralement de listes de contrôle et de formulaires. D'autres documents peuvent être préparés, à l'instar d'un plan d'échantillonnage.

## 5. Réalisation de l'audit

- **Réunion inaugurale**

L'auditeur convoquera la réunion inaugurale, au cours de laquelle le plan d'audit sera examiné, l'équipe d'audit (le cas échéant) sera présentée. Ce sera également l'occasion de répondre aux questions et de s'assurer que toutes les activités d'audit prévues peuvent se dérouler comme prévu. Un ordre du jour détaillé de la réunion inaugurale sera fourni dans le plan d'audit.

- **Communiquer pendant l'audit**

Au cours de l'audit, l'auditeur communiquera périodiquement à l'entité auditée l'état d'avancement de l'audit et ses éventuelles préoccupations. Tout besoin de modification du plan d'audit susceptible d'apparaître au fur et à mesure de l'avancement des activités d'audit sera porté à l'attention de l'entité auditée pour appréciation et approbation.

- **Attribution des rôles et des responsabilités de guides et d'observateurs**

Il est important que les guides et les observateurs n'influencent pas ou n'interfèrent pas avec la conduite de l'audit. S'il s'avère que cela n'est pas possible, l'auditeur se réserve le droit de demander à ces personnes de s'abstenir de prendre part à certaines parties du processus d'audit.

- **Collecte et vérification des informations**

Au cours de l'audit, les informations pertinentes pour les objectifs, le champ d'application et les critères de l'audit, y compris les informations relatives aux interfaces entre les fonctions, les activités et les processus, seront collectées au moyen d'un échantillonnage approprié et seront vérifiées. Seules les informations vérifiables seront acceptées comme preuves d'audit. Les preuves d'audit conduisant à des conclusions d'audit seront enregistrées.

Les méthodes de collecte comprennent des entretiens (avec le personnel clé et, en fonction du champ d'application, les parties prenantes), des observations et l'examen des documents (y compris les dossiers).

Un principe clé pour la conduite des entretiens en tant que méthode d'audit est l'utilisation de questions ouvertes et la triangulation de toutes les réponses fournies par la personne interrogée avec les entretiens menés auprès d'autres parties prenantes.

- **Génération de résultats d'audit**

Les preuves d'audit seront évaluées en fonction des critères d'audit afin de déterminer les résultats de l'audit. Les résultats d'audit peuvent révéler la conformité ou la non-conformité aux critères d'audit.

Les non-conformités et les preuves d'audit à l'appui seront enregistrées et seront examinées avec l'entité auditée afin d'obtenir la confirmation que les preuves d'audit sont exactes et que la non-conformité est comprise. Aucun effort ne sera ménagé pour aplanir les divergences d'opinion concernant les preuves ou les conclusions de l'audit, et les points non résolus seront consignés.

Les conclusions de l'audit doivent être résumées d'une manière qui puisse être comprise par une seconde partie. Les résultats sont présentés dans les notes de conformité, comme ci-dessous :

- **Risque Jaune**

Un risque jaune est tout problème de conformité qui peut être corrigé dans un délai raisonnable et qui, s'il est géré de manière responsable, n'est pas considéré par l'auditeur comme ayant un impact négatif important. Un exemple de risque jaune pourrait être le fait de ne pas informer les travailleurs sur l'existence de la ligne nationale de signalement de la corruption. Les risques jaunes nécessitent un plan de gestion des risques avec des échéances, selon les procédures de GemFair. Les plans de gestion des risques sont élaborés entre le personnel de GemFair et le membre et sont basés sur 1) la gravité de l'infraction ; 2) un calendrier réaliste pour obtenir une amélioration mesurable ; et 3) la capacité réelle du membre à mettre en œuvre le plan d'action.

- **Risque Rouge**

Un risque rouge est tout problème sérieux de non-conformité qui enfreint les exigences du Programme GemFair. La présence sur un site minier d'un travailleur de moins de 15 ans est un exemple de risque rouge.

Un risque rouge avéré peut entraîner une expulsion immédiate du Programme GemFair. La décision de réintégrer un membre exclu dans le Programme GemFair se prend au cas par cas.

- **Les notations de conformité et les recommandations**

Le cas échéant, sont contenues dans la liste de contrôle de l'audit et le rapport ultérieur, en plus de la communication de tout plan d'amélioration concernant ces notations et recommandations.

L'auditeur doit expliquer les notes de conformité insatisfaisantes à l'entité auditée au moment où elles se présentent pendant l'audit ainsi qu'à la réunion de clôture. Dans la mesure du possible, l'auditeur tiers doit fournir à l'entité auditée des exemples de scénarios appropriés permettant d'améliorer des notations de conformité, mais sans agir d'une manière qui compromette l'indépendance de l'auditeur ou signifie que l'auditeur tiers agit comme un consultant.

Il est d'une importance cruciale que l'entité auditée comprenne les conclusions de l'auditeur lorsqu'il n'a pas été prouvé que l'entité auditée n'a pas encore satisfait aux exigences standard de GemFair pour EMAPE.

Dans la mesure du possible, les listes de contrôle de l'audit doivent être remplies avant de quitter le site. Dans un premier temps, cela peut se faire sous forme de notes. Les notes de conformité doivent être données avant de quitter le site et servir de « compte-rendu » lors de la présentation des résultats lors de la réunion de clôture.

- **Préparation des conclusions de l'audit**

Avant la réunion de clôture, l'équipe d'audit examinera les résultats de l'audit et toute autre information appropriée recueillie au cours de l'audit par rapport aux objectifs de l'audit, se mettra d'accord sur les conclusions de l'audit et préparera des recommandations.

## **6. Réunion de clôture**

La réunion de clôture sera animée par l'auditeur et sera axée sur la présentation des résultats et des conclusions de l'audit.

L'auditeur demande que la direction de l'entité auditée et, le cas échéant, les responsables des fonctions ou des processus qui ont été audités soient présents à la réunion. Les réunions de clôture sont essentielles pour partager les résultats de l'audit et favoriser le changement par rapport aux objectifs de l'audit.

L'utilisation de procédures documentées représente généralement moins de 10 % de l'ensemble des techniques utilisées par les responsables pour stimuler les performances. Les résultats en matière de diligence raisonnable et de traçabilité sont souvent le produit des comportements de la direction et des opérateurs. Par conséquent, l'auditeur doit également concentrer son énergie, son activité et ses ressources sur la modification des comportements de la direction et des opérateurs, en plus des systèmes de gestion et des procédures documentées. Il doit notamment prendre note des éléments suivants :

- comprendre quels sont les résultats non optimaux (mauvais contrôle des risques, incidents, etc.);
- évaluer leur gravité et les raisons pour lesquelles ils surviennent (s'agissant des comportements);
- aider la direction à comprendre les circonstances sur le lieu de travail, afin qu'elle veuille changer. En effet, elle doit voir à quel point la situation est grave et comprendre ce qu'elle peut signifier pour l'entreprise et pour elle personnellement (utiliser des photos, des citations et des entretiens qui incitent à la réflexion);
- déterminer si les comportements de gestion et les programmes en place sont et continueront à être efficaces ;
- résultats de performance acceptables (contrôle des risques, impacts permanents acceptables et décroissants)
- communiquer le statut d'une manière qui induira un changement, si cela est nécessaire.



## **7. Préparation et diffusion du rapport d'audit**

The Auditor will provide to GemFair, within an agreed timeframe, an Audit Report. The Audit Report will contain the following information, subject to objectives, scope and other potential auditee needs:

- objectifs de l'audit ;
- champ d'application de l'audit ;
- identification de l'entité auditée ;
- identification de l'équipe d'audit ;
- dates et lieux de l'audit ;
- critères d'audit ;
- résultats de l'audit et preuves connexes ;
- actions correctives à envisager ;
- conclusions de l'audit ;
- une déclaration sur le niveau de satisfaction des critères d'audit. Des informations supplémentaires peuvent être incluses, si nécessaire.

## **ANNEXE D :**

# **ENQUÊTES D'ÉVALUATION DU STANDARD DE GEMFAIR POUR EMAPE**

Les membres de GemFair sont tenus de se conformer à nos politiques inscrites dans le Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable. L'une des façons dont nous évaluons la conformité d'un membre est de procéder à des évaluations sur **site minier** et **sur dossier**.

Les enquêtes ci-dessous détaillent les mesures que nous prenons pour évaluer la conformité des membres et remédier à tout risque potentiel de non-conformité. Les enquêtes d'évaluation comprennent une composante sur **site** et **sur dossier**, tout étant fonction des critères de conformité pour cette section spécifique du standard. Par exemple, lorsque nous cherchons à savoir si le membre satisfait à notre exigence de légitimité, nous vérifions, lors de l'enquête d'évaluation sur site, que ledit membre dispose d'un permis d'exploitation minière valide dans notre base de données. Par ailleurs, si nous voulons savoir si le membre satisfait à nos exigences minimales en matière d'environnement, nous effectuons une étude d'évaluation du site minier. Les enquêtes d'évaluation constituent un élément clé de tout plan de gestion des risques que nous établissons avec un membre et sont utilisées à la fois par le personnel de GemFair et par un auditeur tiers.

### **ENQUÊTE DE BASE DE GEMFAIR – SITE MINIER**

#### **A. Informations de base**

ID/nom du site minier Nom du titulaire du permis

Numéro de téléphone du titulaire de permis

Le membre est-il titulaire d'un permis en cours de validité ? Date d'expiration du permis

Nom du directeur de mine

Numéro de téléphone du directeur de mine

Le membre et tous les participants donnent-ils leur consentement pour les entretiens et les photos ? (scannez le formulaire de consentement du membre)

#### **B. Exigences fondamentales**

##### **1. Violations des droits humains**

1a. Des violations des droits humains telles que la torture, le travail forcé ou les violences sexuelles ont-elles été signalées ou observées sur ce site minier ?

##### **2. Travail des enfants**

2a. Des travailleurs de moins de 15 ans ont-ils été signalés ou observés sur le site minier ?

2b. Y a-t-il eu des rapports ou avez-vous observé des personnes de moins de 18 ans travaillant sur le site minier contre leur gré ?

2c. Une personne âgée de moins de 18 ans travaille-t-elle sur le site minier ? Si oui, énumérez les activités qu'elle exerce.

##### **3. Travail forcé et traite des êtres humains**

3a. Des travailleurs ont-ils indiqué qu'ils ne travaillaient pas sur ce site minier de leur plein gré ?

3b. A-t-on signalé des cas où des travailleurs ont vu leur salaire déduit sans raison ? Si oui, décrivez la situation.

3c. Des travailleurs ont-ils indiqué qu'ils sont contraints de travailler ici sous la menace d'un membre de leur famille ou d'un proche ?

- 3d. A-t-on signalé des cas de travailleurs dont les papiers d'identité sont confisqués par le membre ?
- 3e. Les travailleurs sont-ils libres de quitter le site minier à la fin de la journée ?
- 3f. Les travailleurs peuvent-ils cesser de travailler sur ce site minier après une période de préavis convenue ?

#### **4. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques**

- 4a. Y a-t-il des rapports ou vos propres observations concernant des rebelles qui prélèvent des taxes (sur l'argent ou les diamants) sur le site minier ou aux postes de contrôle sur la route ? Si oui, veuillez fournir des détails.

#### **5. Violence, discrimination et violence sexiste**

- 5a. Y a-t-il des rapports ou avez-vous observé des violences sur le site minier ?
- 5b. Avez-vous observé ou entendu parler de rapports indiquant que des personnes ont été victimes de discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou autres ?
- 5c. Avez-vous observé ou avez-vous reçu des rapports sur la violence sexuelle ou sexiste ?
- 5d. Le membre donne-t-il des instructions à toutes les personnes présentes sur le site pour qu'elles ne se livrent à aucune violence, y compris des violences sexuelles ou sexistes ?

#### **6. Entrave à la traçabilité**

- 6a. Le membre a-t-il signalé des diamants vendus à partir du site qu'aucun des gangs présents sur le site n'a découvert ?

#### **7. Discrédit sur le secteur.**

- 7a. Avez-vous observé ou entendu parler de cas de négligence délibérée, notamment de travailleurs se plaignant de la faim ou de la soif, de blessures ou de maladies graves non traitées ou de problèmes de santé chroniques ou graves ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- 7b. Les travailleurs se plaignent-ils de la faiblesse des salaires (salaire journalier pour le Kosovo, soutien journalier aux creuseurs engagés, escroquerie sur les gains) ? Si oui, donnez autant de détails que possible, y compris le montant du salaire.

### **C. Exigences générales**

#### **1. Forces de sécurité publiques ou privées**

- 1a. Avez-vous observé (ou été informé) des incidents dans lesquels des forces de sécurité publiques ou privées contrôlent illégalement ce site minier ou les voies de transport, par exemple en exigeant des dessous-de-table ou des paiements en diamants ? Si oui, veuillez décrire.
- 1b. Y a-t-il des forces de sécurité publiques ou privées agissant en tant que prestataires de services de sécurité sur ce site minier ?
- 1c. Si oui, ce membre a-t-il un accord de travail avec le fournisseur de services de sécurité ?

#### **2. Dessous-de-table, corruption et paiements de facilitation**

- 2a. Des cas de dessous-de-table ou de paiements de facilitation ont-ils été signalés ou observés sur le site minier ou sur la route menant au site minier ?
- 2b. Le membre demande-t-il parfois aux travailleurs ou à toute personne présente sur ce site de payer une redevance pour travailler sur ce site minier ?
- 2c. Les personnes travaillant sur ce site minier connaissent-elles la ligne de signalement de la corruption du gouvernement ?

### **3. Utilisation abusive intentionnelle du matériel de GemFair**

3a. Le membre a-t-il mis en place une procédure pour s'assurer que le kit GemFair ou la balance à diamants ne soient pas volées ou endommagées ?

### **4. Salaire équitable**

4a. Les travailleurs kosovo sont-ils rémunérés sur une base régulière et convenue ?

4b. Les travailleurs kosovo gagnent-ils au moins le salaire minimum de 20 000 Le par jour ?

4c. Les travailleurs soutenus ont-ils un contrat de travail avec le titulaire de permis ? Si oui, veuillez préciser ce que l'accord prévoit pour le travailleur.

4d. Les travailleurs soutenus reçoivent-ils un pourcentage des gains en diamants ? Si oui, quel est le pourcentage ?  
Si non, comment les travailleurs soutenus sont-ils rémunérés pour les diamants trouvés par leur gang ?

4e. Combien chaque membre de gang a-t-il gagné cette saison ?

4f. Les travailleurs soutenus déclarent-ils être payés sur une base régulière et convenue ?

4g. Les travailleuses – s'il y en a sur le site – sont-elles rémunérées au même niveau que les hommes ?

### **5. Sécurité sur le site**

5a. Le site minier répond-il à nos exigences minimales de sécurité ?

5b. Tous les travailleurs savent-ils ce qu'il faut faire en cas d'urgence ?

5c. Les travailleurs ont-ils été formés à l'utilisation sûre des équipements ? Par qui ?

5d. Les travailleurs semblent-ils savoir comment utiliser les équipements en toute sécurité ?

5e. L'équipement est-il régulièrement inspecté pour des raisons de sécurité ?

5f. Les zones dangereuses du site minier sont-elles balisées de quelque manière que ce soit ?

5g. Y a-t-il des zones particulières du site minier qui présentent un risque de trébuchement ou de glissement ?  
Veuillez décrire.

5h. Toutes les personnes présentes sur le site ont-elles conscience des endroits où il est possible de marcher, de travailler, de se reposer et d'utiliser les latrines en toute sécurité ?

5i. Si des travailleurs sont blessés, le membre fournit-il une assistance médicale et la paie-t-il les soins ?

5j. Des équipements de premiers secours sont-ils utilisés sur le site ? Si oui, veuillez les énumérer.

5k. Y a-t-il des personnes qui travaillent avec des blessures ouvertes ou des coupures mineures (aux pieds, aux mains ou aux avant-bras, par exemple) ? Si oui, veuillez décrire combien vous en voyez et la nature des blessures.

5l. Avez-vous observé – ou vous a-t-on signalé – la présence d'une personne travaillant en état d'ébriété ?

5m. Le membre dispose-t-il d'un moyen de suivre les incidents liés à la santé et à la sécurité, même s'il n'est pas consigné par écrit ?

5n. Y a-t-il eu des incidents de sécurité majeurs, tels qu'un glissement de terrain, des blessures graves ou un décès, sur le site minier ?

5o. Les travailleurs ont-ils droit à des pauses ?

5p. L'eau potable est-elle disponible sur le site ?

5q. Y a-t-il quelqu'un sur le site minier qui a reçu une formation à l'administration des premiers soins ?

5r. Y a-t-il une trousse de premiers secours sur le site ?

5s. Y a-t-il une latrine sur le site ?

## **6. Gestion de l'impact environnemental**

- 6a. Le membre respecte-t-il nos exigences minimales en matière d'environnement ?
- 6b. Le membre surveille-t-il et gère-t-il ses impacts environnementaux ? Veuillez expliquer.
- 6c. Y a-t-il des zones d'instabilité apparente des pentes ? Si oui, veuillez prendre des photos.
- 6d. Les travailleurs remblayent-ils les puits au fur et à mesure ? Si oui, veuillez décrire la technique utilisée.
- 6e. Les travailleurs séparent-ils la terre arable du gravier lors du remblayage ? Si oui, veuillez décrire la technique utilisée.
- 6f. Le site minier détourne-t-il un cours d'eau, tel qu'une rivière ou un ruisseau ? Si oui, veuillez fournir des photos.
- 6g. Les eaux usées sont-elles déversées dans des plans d'eau voisins ? Si oui, veuillez fournir des photos.
- 6h. Y a-t-il des problèmes de drainage dans le puits ? Si oui, veuillez décrire et fournir des photos.
- 6i. Y a-t-il des mesures évidentes prises pour gérer les stériles et l'eau ?

## **7. Implication et consentement de la communauté**

- 7a. Avez-vous observé ou reçu des rapports de litiges avec des villages voisins de ce site minier ? Par exemple, quelqu'un s'est-il plaint que ce site minier utilise toute l'eau disponible ou entrave d'une autre manière les moyens de subsistance d'autres personnes ? Si oui, décrivez ce que le membre fait pour y remédier.
- 7b. Le membre engage-t-il un dialogue régulier avec les responsables du village voisin de ce site minier ?
- 7c. Si oui, quels types de mesures le membre prend-il pour maintenir de bonnes relations avec le village voisin ?

## **8. Divers**

- 8a. Le membre tient-il un registre des travailleurs sur le site, y compris avec leur âge et leur rôle ?
- 8b. Les travailleurs ont-ils un moyen de transmettre leurs plaintes à une personne de confiance ? Si oui, quelle est l'efficacité de ce système ?
- 8c. Le membre peut-il, à la demande, produire la politique minière générale et la politique en matière d'exploitation minière équitable ?
- 8d. Le membre peut-il produire les listes de contrôle de la sécurité et de la gestion environnementale du site ?
- 8e. Une personne du site minier du membre vous a-t-elle dit qu'on lui avait interdit de se plaindre à GemFair de tout problème lié au Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable (comme des violations des exigences fondamentales) ?

## ENQUÊTE DE BASE DE GEMFAIR – SUR DOSSIER

### A. Informations de base

Nom du site minier

Nom du titulaire du permis

Numéro de téléphone du titulaire de permis

Nom du directeur de mine

### B. Exigences de légitimité

1. Le permis d'exploitation minière la plus récente et en cours de validité du membre existe-t-elle dans l'application GemFair ? Ou avons-nous dans nos dossiers un reçu de frais de développement ou d'autres preuves d'une demande en cours de traitement ? Si ce n'est pas le cas, notez la raison pour laquelle le membre n'a pas fourni de preuves.
2. Les coordonnées du permis et les coordonnées GPS observées correspondent-elles ?

### C. Exigences fondamentales

#### 1. Violations des droits humains

- 1a. Avons-nous reçu des rapports sur les violations des droits humains ? Si oui, veuillez fournir des détails.

#### 2. Travail des enfants

- 2a. Avons-nous reçu des rapports attestant de l'existence du travail des enfants ? Si oui, veuillez fournir des détails.

#### 3. Travail forcé et traite des êtres humains

- 3a. Avons-nous reçu des rapports attestant de l'existence d'un travail forcé ou de la traite des êtres humains ? Si oui, veuillez fournir des détails.

#### 4. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques

- 4a. Avons-nous reçu des informations faisant état d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques impliqués dans les opérations minières du membre ? Si oui, veuillez fournir des détails.

#### 5. Violence, discrimination et violence sexiste

- 5a. Avons-nous reçu des rapports attestant de l'existence de la violence, de la discrimination ou de la violence sexuelle et sexiste sur le site minier de ce membre ? Si oui, veuillez fournir des détails.

#### 6. Zones de conflit et à haut risque

- 6a. Avons-nous reçu des rapports selon lesquels ce membre aurait directement contribué à alimenter un conflit ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- 6b. Le membre a-t-il signé une auto déclaration sur les zones de conflit et à haut risque (CAHRA) au cours des 12 derniers mois ?
- 6c. Le membre a-t-il signé une auto déclaration sur les zones de conflit et à haut risque (CAHRA) au cours des 12 derniers mois ?

## **7. Entrave à la traçabilité**

- 7a. Avons-nous reçu des rapports attestant que ce membre ou l'un de ses affiliés fait obstacle à la traçabilité de quelque manière que ce soit, par exemple en enregistrant des pierres provenant d'autres sites miniers ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- 7b. Existe-t-il des preuves ou des rapports indiquant que le membre a enregistré des pierres provenant d'un site minier différent de celui de ce permis ?
- 7c. Les acheteurs de GemFair ont-ils signalé des irrégularités ou des préoccupations concernant les caractéristiques des pierres présentées par le membre à la vente ?

## **8. Discréditer le secteur.**

- 8a. Le membre a-t-il tenté d'enregistrer des diamants traités, des diamants synthétiques entiers ou partiels ou des simulants de diamant ?
- 8b. Le membre a-t-il fait de fausses déclarations sur la couleur, le caratage, la taille ou la provenance d'un diamant aux acheteurs de GemFair ?
- 8c. Le membre a-t-il donné de fausses preuves ou de faux rapports aux médias, aux ONG ou autres, qui pourraient nuire à la réputation ou aux opportunités commerciales de GemFair ?
- 8d. Avons-nous reçu des rapports selon lesquels ce membre ou l'un de ses affiliés aurait jeté le discrédit sur le secteur, par exemple en négligeant des travailleurs, en étant accusé ou condamné pour un crime, etc. Si oui, veuillez fournir des détails.

## **D. Exigences générales**

### **1. Implication des forces de sécurité publiques ou privées**

- 1a. Avons-nous reçu des informations selon lesquelles ce membre ou l'un de ses affiliés aurait autorisé des forces de sécurité publiques ou privées à pénétrer sur ce site minier ? Si oui, décrivez les circonstances.

### **2. Dessous-de-table, corruption et paiements de facilitation**

- 2a. Avons-nous reçu des informations selon lesquelles ce membre aurait versé ou reçu des dessous-de-table ou des paiements de facilitation ? Si oui, veuillez fournir des détails.

### **3. Non-paiement d'impôts, de redevances ou de droits**

- 3a. Avons-nous reçu des rapports indiquant que ce membre évite de payer légalement des impôts, des redevances ou des droits ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- 3b. Le membre a-t-il payé tous les frais requis pour obtenir son dernier permis ?

### **4. Utilisation abusive intentionnelle du matériel de GemFair**

- 4a. Existe-t-il des preuves indiquant que le membre ou toute personne autorisée a délibérément fait un usage abusif du matériel de GemFair, par exemple en enregistrant des pierres provenant d'autres sites miniers ?
- 4b. Le membre a-t-il maintenu le kit GemFair en bon état de fonctionnement et a-t-il signalé tout dommage, vol, besoin de remplacement au personnel de GemFair ?
- 4c. Le registre des équipements GemFair est-il régulièrement mis à jour au fil des incidents impliquant des équipements GemFair ?
- 4d. Avons-nous reçu des rapports faisant état d'une utilisation abusive délibérée du matériel de GemFair par ce membre ? Si oui, veuillez fournir des détails.

## **5. Salaire équitable**

- 5a. Les travailleurs kosovo sont-ils rémunérés sur une base régulière et convenue ?
- 5b. Les travailleurs soutenus ont-ils un contrat de travail (oral ou écrit) avec le titulaire de permis ou le responsable ? Si oui, veuillez préciser ce que l'accord prévoit pour le travailleur.
- 5c. Les travailleurs kosovo gagnent-ils au moins le salaire minimum de 20 000 Le par jour ?
- 5d. Les travailleurs soutenus reçoivent-ils un pourcentage des gains en diamants ? Si oui, quel est le pourcentage ? Si non, comment les travailleurs soutenus sont-ils rémunérés pour les diamants trouvés par leur gang ?
- 5e. Le membre a-t-il soumis deux rapports sur les salaires au cours de l'année écoulée, ou un rapport au cours des six derniers mois, tant pour les travailleurs soutenus que les travailleurs kosovo ?
- 5f. Avons-nous reçu des rapports faisant état de conflits salariaux entre le membre et un travailleur kosovo ou un travailleur engagé ? Si oui, veuillez fournir des détails.

## **6. Sécurité sur le site minier**

- 6a. Avons-nous reçu des rapports d'incidents de sécurité survenus sur le site minier ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- 6b. Avons-nous dans nos dossiers des certificats de premiers secours pour au moins deux personnes se trouvant sur le site minier du membre ?

## **7. Gestion de l'impact environnemental**

- 7a. Avons-nous reçu des rapports d'incidents environnementaux survenus sur le site minier ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- 7b. Le site minier du membre est-il situé dans une zone protégée ?

## **8. Implication et consentement de la communauté**

- 8a. Avons-nous reçu des rapports indiquant que le membre ou les travailleurs associés au site minier ont causé des dommages ou des perturbations aux communautés voisines ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- 8b. Avez-vous reçu des rapports de litiges avec des villages voisins de ce site minier ? Si oui, décrivez ce que le membre fait pour y remédier.

## **E. Autres exigences**

- 1. Y a-t-il eu des rapports, par YourVoice, par le personnel de GemFair, ou par d'autres moyens, selon lesquels le membre a enfreint un aspect quelconque des Exigences standard de GemFair pour EMAPE ?
- 2. Le membre a-t-il accepté tous les plans de gestion des risques proposés ?
- 3. Le membre a-t-il mis en œuvre tous les plans de gestion des risques à la satisfaction de GemFair ?
- 4. Le membre a-t-il suivi toutes les formations requises dans le cadre du Programme d'assurance GemFair pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable (niveau 1, niveau 2, premiers secours et toute formation de rattrapage requise) ?
- 5. Le membre a-t-il accepté et signé la version la plus récente du contrat de vente et d'achat ?
- 6. Le site minier a-t-il fait l'objet d'une évaluation ponctuelle ou d'un autre type de visite d'évaluation au cours des six derniers mois ?



